

FACTUM,

POUR LE SIEUR DE MAUROY Prisonnier au Chastelet,

CONTRE les Sieurs Varennes & le Vacher,

ET Monsieur le Procureur du Roy joint.

LE sieur de Mauroy fait depuis quelques mois la matiere & le sujet des conversations de Paris, tout le monde se donne droit sur sa conduite, on se rend arbitre, on s'érige en maistre, on se mesle de decider de son sort, le devot & l'athée, le libertinage & l'impieté concourent & se réünissent, sont de concert & d'intelligence pour sa perte.

Le libertin, qui roule sur la foy des sens, croit autoriser leur commerce & ses desordres par l'injustice de ses calomnies, justifier ses foiblesses par les sacrileges qu'il impute au sieur de Mauroy, & se donner une espece d'innocence par l'énormité des crimes qu'il luy preste.

Le devot redoutable & dangereux par les sentimens d'une charité plus funeste à la reputation, que la licence du libertin decredité par sa conduite, commence par plaindre *les malheurs de l'Eglise, & l'extrême*

ſcandale que le Sieur de Mauroy cauſe en Iſrael, il ajoûte, *que le Ciel permet ces cheutes ſcandaleuſes dans des crimes effroyables pour humilier l'homme, & luy faire voir ſon neant:* Il continuë du meſme air & de la meſme force, *que quelques énormes que ſoient ſes crimes, il faut prier Dieu pour luy, & eſperer qu'il luy fera miſericorde.*

On ne ſe plaint pas du libertin qui ſe doit ſes injuſtices, on ſe récrie, on ne peut trop ſe récrier contre le devot, les crimes ſur leſquels il gemit à faux & à contre-temps, ne ſont que des impoſtures, & ſa plainte qu'il colore des apparences de charité, n'eſt que l'injuſte accuſation d'un impoſteur traveſty ſous le voile & le manteau d'une fauſſe devotion.

Pour accabler le Sieur de Mauroy, & qu'il ne luy reſte aucune voye de ſalut, la calomnie ſe jette indiſcretement ſur des femmes innocentes, elle en attaque à la Cour & à la Ville qu'il ne connoiſt pas, & elle ne leur oſte leur innocence que pour le charger de crimes, & en faire un grand coupable.

Ce n'eſt pas aſſez, que d'impoſer au Sieur de Mauroy ſur des foibleſſes dont l'homme du monde ſe fait honneur, elle veut encores que pour ſe faire quelque ſuccez dans les deſſeins de ces foibleſſes honteuſes & criminelles, il ait pris avantage de la confiance neceſſaire, & abuſé du ſecret de ſes penitentes dans la diſpenſation de nos miſteres.

Elle entreprend juſques ſur ſes penſées, elle attente ſur les droits, ſur le partage du Seigneur, ſur le ſecret du cœur qu'il ſe reſerve, & ſans examiner les circonſtances qui juſtifient qu'il ne partoit de Paris que pour aller à Rome, & au centre de la Religion, elle

publie qu'il cherchoit à primer parmy des miniſtres, à ſe jetter dans Geneve, en Hollande, & dans ces Pays où ils érigent en Apoſtres les plus fameux de nos ſcelerats.

Par une avanture bijarre & nouvelle, un Vieillard expire dans les Carrieres d'Arcüeil, les ſymptômes de ſa mort où le payſan accourt en tumulte, & des ſignes exterieurs marquoient un eſtranglement par violence & d'une main eſtrangere : l'ignorance du Village l'érige en magicien, y fait entrer du ſort & des charmes, dans un autre temps la meſme ignorance eût ſoupçonné le diable d'une mort auſſi eſtrange, comme s'il manquoit d'intelligence & de politique, qu'il fut aſſez mal-habile & aſſez mal-entendu pour détruire ſon ouvrage, ſe priver de ſes meilleurs ſujets, & les plus utiles à la ruine du genre humain. Le Sieur de Mauroy épargne ce crime au demon, & la calomnie qui juſques-là ne l'avoit chargé que de paſſions douces & trop humaines, en fait un barbare & un aſſaſſin.

Des horreurs de la priſon, elle en fait un ſejour de joye, les rigueurs d'une dure captivité ne ſont pour luy que des occaſions de ſes libertez ordinaires, quoyqu'il manque du dernier neceſſaire, elle convertit, elle change l'extréme miſere en regals & en feſtins, où des femmes d'une vertu équivoque & douteuſe tiennent le premier rang, où la galanterie regne, où la volupté preſide, la calomnie le dépeint agreable, tout en joye, tout plaiſir, & elle le rend inſenſible à ſes malheurs, pour luy faire ſentir plus vivement ſes cruautez & ſes injuſtices.

Dans une ſituation auſſi cruelle, en butte à toute la

terre, percé de toutes parts des traits malicieux & empoisonnez de la plus noire calomnie, couvert de confusion & de honte, degradé de toutes les marques de distinction & d'honneur, captif, & ensevely dans l'obscurité d'une prison; selon le vœux du public, seduit & corrompu par les artifices de ses ennemis, la victime destinée pour un infame sacrifice, & marquée pour quelque coup funeste; en cet estat, ses faux amis dont l'amitié tenoit à des apparences de fortune le quittent avec elle, ses veritables retractent les sentimens establis d'une amitié qui les deshonore, & ne peuvent reconnoistre le merite qui forma autrefois des liaisons estroites, où ils ne trouvent plus qu'un scelerat; & pour comble de miseres, d'une famille nombreuse & considerable, les uns le trahissent, presque tous l'abandonnent, & il ne luy reste que ceux à qui les disgraces de leurs affaires, n'ont laissé que des vœux & l'impuissance.

Que doit-il esperer? Que doit-il pretendre? Pourra-t-il vaincre une prevention establie & enracinée dans les esprits? N'opposera-t-il que la moderation aux artifices de la calomnie? Fortifiera-t-il le party de ses ennemis par son silence? Et se refusera-t-il à luy mesme le secours qui luy reste, quelques paroles, & des veritez touchantes & sensibles dans un recit exact, fidel & sincere.

FAIT.

LA sincerité avec laquelle le Sieur de Mauroy à protesté de rendre compte de toutes les circonstances

de ſa vie, ne luy permet pas de refuſer au public ſes premiers malheurs, que la calomnie appelle ſes premiers crimes; & il ne peut diſſimuler qu'un homme de ſes parens, en place, & avec qui il eſtoit en procés, le fit enlever à ſaint Lazare.

Ses ennemis imputent aux débauches les plus infames, & au dernier libertinage, le ſeul effet des chagrins appuyez d'un grand credit; il eſt ſi vray qu'il faut donner ce malheur à l'autorité, que le temps de ſa retraite luy ſervit de Novitiat, & que Meſſieurs de ſaint Lazare ne balancerent pas un moment à le recevoir, & à l'aggréger dans leur Compagnie.

Il a demeuré douze années entieres dans la Maiſon de ſaint Lazare, remply tous ſes devoirs, répondu par une vie exemplaire aux exemples de pieté qu'il a receus; ſa devotion eſtoit ſincere, ſon cœur vrayment touché de Dieu, & des ſentimens de ſon ſalut.

L'hypocriſie ſe pare de quelques dehors de vertu, elle ſe fait un viſage, elle compoſe tout l'exterieur, elle dreſſe les yeux de l'hypocrite à des mouvemens artificiels, qui ne ſurprennent que les ſimples, & n'impoſent qu'au peuple, dont l'eſprit eſt tout corps; mais on n'a pas vû juſques icy que les exercices d'une penitence laborieuſe, la mortification des ſens, le ſilence, les jeûnes & la perſeverance dans tous ces exercices penibles & incommodes à la nature, ayent eſté du gouſt & le partage des tartuffes, qui à la faveur de ce maſque de pieté, qu'ils n'oſtent qu'avec leurs confidens, paroiſſent avoir part à toutes les actions de pieté, ſont de tous les plaiſirs, & ſe trouvent de tous les crimes.

Et certainement, Monſieur, dans la reſolution de decider ſur la conduite du Sieur de Mauroy l'eſpace de douze années, il ſeroit fort injuſte de donner toute créance à ſes ennemis, qui n'en jugent que par les ſentimens d'une haine aveugle, & de rejetter des témoignages authentiques & irreprochables.

Meſſieurs de ſaint Lazare en ont jugé par eux mêmes, & par une application continuelle du Sieur de Mauroy dans les Retraites & dans les Miſſions, dont les fruits & les effets ſe ſont répandus ſur des perſonnes du premier rang, par un grand nombre de converſions, par le dégagement du ſiecle de tant de filles, qui par les ſoins aſſidus d'un zele appliqué, ſoûtenus de la grace, ſe ſont données à des Monaſteres, où les unes vivent encore, & les autres ſont mortes en odeur de ſainteté. Ces Meſſieurs convaincus par cette longue ſuite de preuves, ont eſtimé le devoir preferer à l'âge de trente-deux ans, ſur la Cure des Invalides, & l'employ le plus conſiderable de leur Societé, à tous les anciens, & à des gens d'une vertu établie, & d'un experience conſommée.

Le Sieur de Mauroy a un extrême penchant pour donner; c'eſt là, ſon veritable foible : la preuve n'en eſt que trop établie dans le procés. Il ne dira pas que dans le temps qu'il a eſté à ſaint Lazare, la pieté s'eſt avantageuſement ſervie de ce foible, & qu'elle en avoit fait une vertu. Il n'oſeroit employer pour ſa défenſe ce que l'Evangile oblige de taire & de cacher; mais il croit pouvoir dire ſans affectation, qu'il a donné prés de douze mille livres à la Congregation de ſaint Lazare.

Il a porté le meſme cœur, le meſme penchant, le meſme foible aux Invalides, & dans le commerce du grand monde, qui ne luy convenoit pas tant qu'une vie ſolitaire, où il a commencé à ſe déranger de ſes exercices ordinaires, & où il s'eſt trop répandu dans les converſations du ſiecle : il a toûjours eſté le même, il a toûjours donné.

Il entra aux Invalides avec onze cens loüis d'or, & ne demeura pas longtemps en cet eſtat, ils en eurent la meilleure partie; comme il donne du cœur, qu'il ſe fait un plaiſir de donner, & que ſes liberalitez coulent de ſource, on ne peut ſe défendre d'une reconnoiſſance ſi violente, qu'elle tient de la paſſion : tous les Invalides ſont, pour ainſi dire, pris du Sieur de Mauroy, tous à luy, tous dévoüez, tous preſts à ſe ſacrifier pour ſes intereſts.

Ces premiers avantages d'une amitié, d'une tendreſſe, d'une paſſion univerſelle pour luy de tous les Invalides, furent accompagnez d'un talent qui ne devoit tourner qu'à l'édification, & qui n'a ſervy qu'à ſa perte ; & on peut dire qu'il a eſté aſſez malheureux pour reüſſir dans la Predication.

Ces talens exterieurs font du bruit & de l'éclat, attirent tout Paris, & des applaudiſſemens ; quelques conjonctures favorables, qui ſembloient luy promettre la premiere élevation dans l'Eſtat Eccleſiaſtique, acheverent de le gaſter ; & il ne manqua pas de ſuivre les avances que la fortune ſembloit faire en ſa faveur.

Il n'en faloit pas davantage pour ſatisfaire ſa paſſion dominante ; la crainte de n'eſtre pas en eſtat de rendre, pouvoit le retenir dans un penchant dangereux ; l'aſſurance d'une place, qui ſelon luy ne pouvoit man-

quer, & où dans les mesures d'un homme prevenu & entesté, les esperances luy paroissoient des effets solides & veritables, dissipe cette crainte, & le precipite dans une abîme de malheurs. Il donne à la Damoiselle de Mauroy sa sœur, à d'autres personnes, à tous venans; il donne mesme au Sieur Joly Superieur de saint Lazare, un carosse de six cens livres, & trois chevaux de prix.

Comme il estoit plein de ces esperances, & que les apparances sembloient luy répondre du succés, un coup fatal & imprévû rompt toutes ses mesures. Il apprend que le Sieur Joly a jetté la veuë sur une autre personne pour la Cure des Invalides, & qu'on le tire d'un poste qui soûtenoit tous ses desseins.

En cet estat, quel party prendre, à quoy se determiner? ses esperances évanoüies, un grand nombre de creanciers, de foibles & de legeres ressources pour les satisfaires tous, la situation estoit cruelle, & il paroissoit fort difficile de s'en tirer avec honneur.

De revenir à saint Lazare, il avouë que ce retour semble naturel; & que dans les premieres veuës de l'esprit, son devoir paroist le mener là: mais il ne trouvoit dans la retraite aucun fonds, & aucune esperance pour ses creanciers; d'ailleurs les plaintes de ces mesmes creanciers eussent obligé Messieurs de saint Lazare à le chasser avec honte, & d'une maniere qui le dérangeoit sur tout, & qui le rendoit inutile pour eux.

Si ses veuës & ses desseins n'avoient pas tourné du costé de l'honneur, & à satisfaire ses creanciers, toutes les

les voyes de ſalut & d'impunité luy eſtoient ouvertes par une banqueroute aiſée, libre, facile, & ſans crainte.

Il avoit eu du temps devant luy, pû prendre des paſſeports pour les Pays eſtrangers, y faire retraite, y joüir impunément de leur bien, ſe procurer à leur dépens du plaiſir où il eſtoit, & riſquer l'honneur où il n'eſtoit pas.

L'eſprit, l'intereſt, & le beſoin, ne manquent pas de fournir de pretexte pour demander des paſſeports, il avoit des amis en place pour les obtenir, ſes premiers engagemens dans l'épée le rendoient plus déterminé ſur l'execution, levoient les difficultez qui naiſſent de l'éducation & de l'habitude d'une vie ſolitaire ſur les choſes où il faut de l'action & du mouvement, & luy oſtoient l'apprehenſion de pouvoir eſtre demeſlé par certains airs embaraſſez, qui ſervent à découvrir un Religieux, ou un Miſſionnaire contraint & gehenné dans ſes manieres, & reconnoiſſable meſme par les ſoins qu'il prend de ſe cacher, & par le déguiſement qui le trahit & qui le montre.

Paris a-t-il quelque charme pour luy, le Caractere de Preſtre l'exempte de la contrainte par corps, & luy épargne des Lettres de repit, il peut y reſter, & y vivre doucement, à ſon aiſe, paiſible & tranquile.

Ces moyens ſi faciles & ſi ſeurs, ſe preſentent à l'eſprit du Sieur de Mauroy, l'honneur ſeul les rebutte, il conſidere ce qu'il ſe doit à luy-meſme, à ſa famille, à ſes premiers employs, & à ſes creanciers; il s'efforce de vaincre ſon malheur, & de prendre la ſeule voye qui luy reſtoit pour eux, & pour une pleine & entiere ſatisfaction.

Il a raiſonné de la ſorte, *Je puis quitter l'habit de Miſſionnaire, & me faire appeller l'Abbé de Mauroy, je ſuis jeune, je ſuis connu, j'ay des entrées à la Cour, j'ay eu quelque ſuccez dans la predication, je pourray aller plus loin, il ne faut rien deſeſperer, il faut reprendre mes premieres eſperances, aprés tout, comme c'eſt le ſeul moyen de ſalut, & pour moy & pour mes creanciers, que le deſeſpoir ne produit pas leur payement, il faut tenter fortune, & prendre la ſeule reſſource qui me reſte.*

Ce n'eſt pas le ſieur de Mauroy qui parle de luy-même, c'eſt ſon Advocat qui parle de luy ſur le rapport de pluſieurs perſonnes.

On ne peut concevoir l'effet, la force & l'eſtenduë de ce raiſonnement, à moins que d'eſtre prevenu de l'eſtat du ſieur de Mauroy, & de la diſtinction qu'il s'eſtoit faite dans le temps qu'il demeuroit aux Invalides, & avant ſon malheur.

Une pieté rare & ſinguliere, une extréme modeſtie, des dehors heureux & prevenans, des manieres douces & inſinuantes, une converſation facile, libre, aiſée, du brillant meſme dans la converſation & ſans faſte, les agrémens de ſa perſonne qui ſe répandoient ſur toutes ſes actions, accompagnez d'ailleurs d'un air honneſte, ſage & retenu, univerſellement aimé, diſtingué, conſideré de tout ce qu'il y a de gens de qualité à la Cour, & par preference de ceux dont la devotion eſt ſincere & veritable; un talent ſingulier pour la predication, & d'une nature à s'attirer moins des exclamations inutiles ſur le bel eſprit, & les grands éclats d'admiration, par leſquels le Predicateur retire ſeul le fruit du Sermon, mais un fruit de malediction & pour ſa perte, qu'à remplir le cœur des ſentimens d'une pieté ſolide, qui faiſoient un retour d'eſtime & de conſideration ſur luy. Ces avantages merveilleux & ſi extraordinaires ſe réüniſſoient dans ſa

perſonne. Que ne devoit-il pas ſe promettre, ne pouvoit-il pas aller où le merite & la vertu menent un Eccleſiaſtique, fils d'un Intendant des Finances, & que la naiſſance tire du peuple & du commun ? Le Sieur de Mauroy n'a-t-il pas meſme touché preſque au point de bonheur, où l'on n'arrive que par la vertu, dont il eſt la recompenſe ?

Par un coup fatal, & qui trompe ſon attente, on le tire du poſte des Invalides, & il quitte le Miſſionnaire. Eſtoit-il du bon ſens de croire que ſes talens, ſon merite, & ſes amis, dépendoient preciſément d'un habit? N'eſtoit-il pas en droit de prendre & de concevoir, de conſerver, & de ſuivre les meſmes eſperances? Mais on ſe flatte, l'amour propre augmente le merite, & fait croiſtre les eſperances d'élevation, pour peu que le public donne d'encens, il eſtourdit, il enteſte, on ne ſe connoit plus, on s'idolatre, la vanité en fait de l'or, & des fortunes prodigieuſes.

N'eſt-il jamais arrivé à aucun homme de vertu & de pieté, de parvenir avec moins de talens exterieurs, moins de bien & plus de dettes à ce bonheur, & à ces fortunes Eccleſiaſtiques, dont les creanciers ont reſſenty les effets, & où le Sieur de Mauroy pretendoit avec tant d'avantages.

Choſe eſtrange, & qui pour eſtre eſtrange n'eſt pas moins veritable, ſes ennemis le veulent bien conſiderer dans une grande élevation par un merite apparent, & par des dehors avantageux, pour attirer ſur luy une extréme indignation, & pour en faire une pierre de ſcandale; mais auſſi toſt que ce meſme merite, & ces meſmes dehors font naiſtre des eſperances legitimes, qui y ſont

attachées, & qu'ils jugent pouvoir estre de quelque secours sur sa justification, se laissans aller à leur haine, & conduire par l'injustice de leurs preventions, ils le degradent & ne peuvent souffrir qu'on le regarde dans ce mesme estat, par des veuës qui contribuent à le justifier.

Si les choses s'estoient passées sans bruit du costé des creanciers du Sieur de Mauroy, & qu'au retour de Rome, par l'éclat du mesme merite, & des qualitez qui n'estoient pas attachées à l'habit de Missionnaire, il avoit eu l'avantage d'estre pourveu de quelque gros Benefice, ou élevé à quelque dignité, dont les suites pouvoient n'estre pas inutiles à ses creanciers. En eût-on esté surpris à la Ville & à la Cour, le choix d'un homme distingué de toutes façons & par tant d'endroits, eût-il paru extraordinaire & inesperé ? on ne veut pas cependant qu'il ait pû concevoir pour luy-mesme par l'entestement de l'amour propre, & de la vanité, des esperances pour un avantage sur lequel il se pouvoit flatter de l'approbation universelle par l'éclat de son merite.

Ses ennemis sont trop injustes, & ils poussent trop loin leur injustice, de le dépoüiller de ce qui luy reste, de toutes ses esperances, de sa seule ressource, & pour luy mesme, & pour ses creanciers

Toutes les circonstances, toutes les preuves du procez reviennent à ce dessein, & à ces mesures.

Il ne convenoit pas à ce dessein de quitter precipitamment la Congregation de saint Lazarre, c'estoit donner trop de prise à la censure de ses ennemis; ils n'eussent pas manqué de gloser sur une conduite irreguliere. Il paroissoit convenable de faire & d'accoûtumer le

monde à un eſtat different, & de conduire les choſes par degrez.

Quoyqu'il n'y ait à ſaint Lazare aucun de ces engagemens, qu'on peut appeller des engagemens veritables, on ne laiſſe pas d'y faire pour la forme quelques ceremonies, qui dans le fonds n'engagent à rien, & que le monde regarde comme des eſpeces de vœux. Il s'en fait un pretexte pour aller à Rome, & en obtenir diſpenſe, dans la penſée qu'à ſon retour & trois mois aprés, il pourroit vivre en Abbé, s'attacher à la predication, & y reprendre des veuës d'un eſtabliſſement qui n'eut pas eſté inutil à ſes creanciers, & qui ne flattoit que trop ſa vanité.

Preſuppoſé qu'il ne ſoit party que dans le ſeul deſſein d'aller à Rome, qu'avant toutes choſes il ait mis à ſes affaires tout l'ordre qu'il y pouvoit mettre, pris toutes les precautions imaginables avec ſes creanciers, & compté de n'eſtre que trois mois à ſon voyage; Pouvoit-on luy en faire un crime s'il eſtoit revenu juſte? En eût-on jamais parlé, toutes choſes ſe feroient paſſées ſans bruit & ſans ſcandale.

En juſtifiant ce qu'il preſuppoſe, & d'une maniere à ne laiſſer aucun doute, n'eſt-il pas à plaindre, & luy doit-on imputer des ſcandales que quelques creanciers ont cauſé par leurs inquietudes, & pour avoir deconcerté ſes deſſeins, ſur ce pied-là le malheur n'eſt tout au plus que dans l'évenement, dont il n'a pas eſté le maiſtre.

Si le voyage & la diſpenſe de Rome s'ajuſtent aux deſſeins du Sieur de Mauroy pour rentrer dans le ſiecle, & ſe donner à la predication, dont il ſe promettoit des ſuites

avantageuſes. Toutes les circonſtances qui vont paroiſtre conviennent au meſme deſſein & au meſme voyage.

Il faut acquitter tous les creanciers, dont les billets eſtoient écheûs alors, qui pouvoient faire bruit en ſon abſence. Il ne ſe trouvera pas un ſeul billet écheu au temps de ſon départ.

Il faut emprunter pour les payer. Il faut encore emprunter pour ſon voyage, & il ne faut emprunter que pour eux & pour le voyage. Il ne prend que quatre cens piſtoles. Il n'en prend juſte que ce qu'il faut pour le voyage & le ſejour. Tous les autres billets du Sieur de Mauroy ſont d'un temps fort éloigné de ſon départ, leur ſeule datte éloigne les ſoupçons d'emprunts faits pour s'appliquer les deniers ; auſſi lors du bruit & du fracas de ces creanciers qui le traittoient de Banqueroutier, un homme de qualité en place, & dans les premieres Places de la Cour, ſe récria en ſa faveur, *le Sieur de Mauroy Banqueroutier, idée ridicule, je luy euſſe donné cent mil écus ſur ſon billet, il les auroit pris, & il me les auroit emportez.*

Il faut encore, dans le deſſein du voyage, prévenir les écheances, & qu'aucun billet ne vienne à écheoir dans le temps qu'il ſeroit à Rome, il les previent, il y donne ordre; il faut voir ſes creanciers pour écarter les ſoupçons de fuite & de banqueroute ; il les void preſque tous, il leur parle de ſon voyage; il faut leur cacher le veritable eſtat de ſes affaires, & qu'elles leur ſoient inconnuës juſqu'au temps où il ſe pouvoit promettre de les ſatisfaire : ils ſe ſeroient perdus dans la penſée de ſe ſauver; ils auroient fait du bruit, toutes ſes meſures eſtoient renverſées, l'éclat eût ruiné le ſuccés, il leur

cache, il donne ordre de leur en cacher l'état.

Il ne faut pas qu'il manque à dire à ses cranciers, qu'une affaire importante l'appelle à Rome, l'importance les tient dans un silence necessaire, & dans une attente favorable. Il n'y manque pas, & il leur parle de son voyage comme d'un voyage de la derniere importance.

On pouvoit avoir besoin, par quelque conjoncture imprevûë, du mesme estat de ses affaires, & d'une Procuration pendant son absence : il faut laisser & l'estat & la Procuration ; il laisse l'un & l'autre.

Il faut des habits & du linge pour un Ecclesiastique, & pour un Abbé seculier, des hardes, & un équipage convenable à la naissance du Sieur de Mauroy, & à l'état qu'il vouloit prendre ; quelque coffre & quelque malle pour serrer ces habits, ce linge, ces hardes. On achette des habits, du linge, des hardes, tout l'équipage, & une malle ; le Sieur de Mauroy s'en cache si peu sur tout ce détail, qu'il confie le soin de porter chez la Damoiselle de Mauroy deux ballots, au Jardinier des Invalides, sans luy donner aucun ordre de se taire ; tout se fait à vûë, & d'une maniere ouverte ; il ne se fait rien en secret, & à la dérobée.

On ne peut obmettre en cet endroit une circonstance décisive, & si décisive, qu'elle emporte seule toute la justification du Sieur de Mauroy.

Il ne dissimule pas qu'il fût assez foible de se persuader que des presens bien placez, juste & à temps, pouvoient n'estre pas inutils à Rome pour s'attirer quelque Benefice & quelque fortune dans l'Eglise : c'est pour cela qu'il porta quelques pierreries dont

il estoit le maistre, qu'il avoit achetées, & qui estoient à luy. Il établira dans la suite par des preuves iuvincibles, qu'il ne les a point emportées pour s'établir à Rome, & pour faire préjudice à ses creanciers.

La veille qu'il partit pour Rome, le Sieur le Vacher Joüaillier, luy fit offre à credit de deux diamans de mil pistoles chacun, le Sieur de Mauroy refuse ces offres; le Sieur le Vacher insiste à offrir, le Sieur de Mauroy persiste à refuser; le Sieur le Vacher le presse, ne luy demande qu'un billet, & le flatte par des termes éloignez; le Sieur de Mauroy s'en défend, & sa resistance fut plus forte, que les pressantes sollicitations du Joüaillier.

Quelque persecution que le Sieur de Mauroy souffre du Sieur le Vacher, il ne laisse pas d'avoir pour luy tous les sentimens qu'il doit à un homme d'honneur, & dont la reputation est établie avec distinction dans sa Compagnie; & il a si fort compté sur sa probité, qu'il s'est dispensé jusques icy de prendre les voyes regulieres qui peuvent faire venir & amener en Justice une verité aussi necessaire & aussi importante.

Sur ce pied là, il faut avoüer que les parties & les persecuteurs du Sieur de Mauroy, presentent & offrent au ressentiment public, un Banqueroutier d'un nouveau caractere, & d'une nouvelle espece.

La plenitude d'une mauvaise foy surabondante & consommée, forme le Banqueroutier, & en fait le veritable caractere; il entre de la bonne foy dans celuy-cy. Le Banqueroutier ne connoist ny les droits de l'honneur, ny les obligations de sa conscience; l'ardeur & l'avidité de l'interest passent sur tous ces devoirs: Hé par quels autres sentimens

ſentimens que par des ſentimens d'honneur & de conſcience.

Le Banqueroutier cherche de toutes parts à emprunter & à faire ſa main aux dépens des creanciers, qu'il attire, qu'il ménage, & qu'il fait donner dans le piege ; celuy-cy eſt ſollicité avec inſtance , & preſque forcé par l'opiniâtreté du creancier, ſa conſcience & ſa probité ſoûtiennent des aſſauts auſſi rudes, & l'emportent ſur la violence.

Ce creancier cherche en quelque façon à ſurprendre ſa bonne foy ; il luy tend des pieges, il propoſe des termes éloignez ; l'honneur & la bonne foy le tirent & le démêlent de ces pieges ſi dangereux. Un homme qui eût eſté ſur le penchant de la mauvaiſe foy, en quelque diſpoſition, & tenté de banqueroute , trouvoit quelque excuſe à ſa faute dans la violence du creancier ; peut-on mieux juſtifier, & que le Sieur de Mauroy n'avoit aucune penſée de banqueroute, & qu'il eſtoit ferme & inébranlable dans les ſentimens de l'honneur ?

Les pierreries & l'argent que le Sieur de Mauroy portoit dans ſon voyage, ne pouvoient ſuffire à fonder un établiſſement à Rome : en ajoûtant ces deux diamans de vingt-quatre mil livres, il s'y procuroit une vie douce & commode pour un Eccleſiaſtique. Cependant il refuſe tout ce qui peut établir ſa demeure dans les Pais eſtrangers , eſt-ce pour y demeurer ? il rejette tout ce qui eſt abſolument neceſſaire pour un établiſſement, eſt-ce pour le former ?

On ne peut diſſimuler que l'excés de la haine & de la prevention jette les ennemis du ſieur Mauroy dans le

dernier ridicule ; ils luy imputent à crime la perruque d'Abbé qu'il prend le jour de son départ du deuxiéme Decemb. 1691. & la barbe qu'il se fait faire chez Souville Maistre d'Armes, dont la femme avoit servy la Damoiselle Mauroy sa sœur. Il quitte le Missionnaire, il veut se mettre en Seculier, dans ce dessein conservera-t'il la barbe, l'habit, & les airs de la Mission ; mais pourquoy la peruque prise, & la barbe faite chez le Maistre d'Armes qu'il connoissoit, excitent-t'elles leur bile & leur chagrin, devoit-il aller en Missionnaire chez un Barbier qu'il ne connoissoit pas, s'exposer à la veuë de tous ceux qui y viennent, & prendre plaisir à donner occasion, & matiere de raillerie, & de scandale.

Du logis de Souville le sieur de Mauroy vint chez la Dame d'Usez sa sœur, & celle de toutes les personnes de France qu'il devoit le plus éviter dans des veuës, & dans quelque dessein de banqueroute. Elle ne manque pas de consideration pour ses interests, elle n'est pas d'humeur à les risquer, & à les commettre, il fut quelque temps avec elle, où il luy fit une pleine & entiere confidence de tous ses desseins, elle se charge même de sa procuration, de l'estat de ses affaires, & de quelques papiers.

Pendant qu'il estoit chez la Dame d'Usez il envoye son lacquais chercher un carrosse de place, ce laquais n'en trouve point, & à defaut de carrosse le sieur de Mauroy ne pût emporter avec luy une Cassette remplie de Lettres dont il ne pouvoit tirer aucun avantage.

Il laisse cette cassette en garde au Suisse de la Dame d'Usés, & luy donne ordre de la serrer ? Ne voit-on pas dans cette démarche un dessein de voyage, & l'esprit de

retour, donner en garde, & ordre de ſerrer ; c'eſt pour rendre, c'eſt pour remettre à celuy de qui on reçoit, c'eſt pour reprendre, & pour retirer par celuy qui confie & qui laiſſe.

Le ſieur de Mauroy eſt-il determiné à faire retraitte dans les Païs eſtrangers ; il eſt de ſon devoir & de ſes intereſts de déchirer toutes les Lettres, il ne ſe faiſoit pas plaiſir en les expoſant ; & c'eſtoit les expoſer que de les laiſſer chez la Dame ſa ſœur, où des creanciers ne pouvoient pas manquer de faire des perquiſitions & des recherches, N'a t'il d'autre penſée & d'autre deſſein que de faire un voyage ? Et a-t'il dans le cours de ce voyage quelque ſujet de craindre de la part de ſes creanciers du bruit & de l'éclat ; il n'eſt pas moins de ſon devoir & de ſes intereſts de déchirer les meſmes Lettres.

Il avoit du temps, on peut en un moment, & dans un inſtant déchirer deux cens Lettres, & les mettre en eſtat qu'il ne reſte pas les moindres traces du ſens des paroles qui peuvent eſtre ſuſpectes ; pourquoy donc ne pas déchirer ces Lettres, que parce qu'il les veut conſerver, que parce qu'il les veut reprendre de celuy à qui il les a laiſſées, que parce que toutes ſes penſées ſont des penſées de voyage, que parce qu'il ne ſent rien dans ſa conſcience, & dans ſes deſſeins qui luy donne lieu de craindre ſes creanciers, & qu'il eſt aſſeuré d'eux par luy-meſme.

Peut-eſtre que comme parmy ces Lettres il s'en trouvoit beaucoup qui marquoient, de vifs, & de ſolides reſſentimens de bienfaits conſiderables, il avoit jugé à propos de ſe contregager auprés des perſonnes qui luy eſtoient obligées, & de s'aſſeurer dans le be-

ſoin, les effets de leur reconnoiſſance par la juſte crainte des reproches d'une lâche, infame, honteuſe, & noire ingratitude.

Au ſortir de chez la Dame d'Uſez il alla chez Souville, & il ſe fit accompagner du meſme Souville juſqu'à Charenton, où il prit la poſte, & le chemin de Rome.

Il s'eſt abſenté furtivement & de nuit, diſent ſes ennemis.

Un homme peut partir pour Rome à cinq heures du matin en hyver ſans ſe dérober furtivement à ſes creanciers. Eſt-ce ſe dérober à leur veuë que de les voir auparavant, que de leur parler, que de les avertir de ſon voyage?

Le ſieur de Mauroy dit à ſes creanciers qu'il fait un voyage à Rome, il dit la meſme choſe à Souville & à ſa femme. Il execute ce qu'il dit, il en prend le chemin, il mene avec luy ce Maiſtre d'Armes, qui void, qui ſçait, qui peut rapporter le chemin qu'il a pris; c'eſt aſſeurément pour cacher ſa route qu'il ſe fait accompagner de perſonnes qui en peuvent rendre teſmoignage.

Il continuë dans la meſme route & dans le meſme deſſein, il ſe fait appeller Mauroy par tout, par le chemin, par les hoſtelleries, devant tous ceux qu'il void, & qu'il rencontre, il paroiſt à l'ordinaire, à viſage découvert, il s'expoſe, il ſe montre, il prend tous les grands chemins, paſſe par les grandes Villes, Troyes, Chaſtillon, & s'arreſte aux grandes hoſtelleries, il ne change point de nom, il ne ſe cache point, il ne quitte point l'habit d'Eccleſiaſtique, il ne ſe déguiſe point, il

n'affecte point de chemins détournés, & de ces hostelleries secrettes & éloignées.

La Dame Comtesse de la Riviere sa cousine germaine, & fille de feu Monsieur de Mauroy, grand Maistre des Eaux & Forests de Bourgogne, a une terre sur le chemin de Rome, il tient la conduite ordinaire des gens qui ont quelque monde, & quelque éducation, il luy rend visite, il y mene d'abord une vie fort tranquille, sans aucune apprehension, & en homme qui fait un voyage sans empressement, & sur lequel trois ou quatre jours qu'il employe à des visites de parens n'apporte aucun retardement considerable.

Un banqueroutier seroit-il resté chez la Dame de la Riviere ? y seroit-il entré, n'eût-il pas gagné pays? auroit-il eu d'autre soin, & d'autre application que son salut, que l'impunité, que de se soustraire à la poursuite de ses creanciers, que d'enlever leurs effets, & le fruit de ses crimes, que se jetter dans le païs étranger, & dans un azile asseuré, que de se procurer une pleine & entiere securité contre le ressentiment des Loix?

Dans le temps qu'il estoit chez la Dame Comtesse de la Riviere, le sieur Testu Contrôlleur mande au sieur de Mauroy, grand Maistre des Eaux & Forests son oncle, que ses creanciers faisoient du bruit; à ces nouvelles, il tombe dans un chagrin prodigieux, il envoye à la Poste pour s'informer s'il ne passoit aucun Courier, il apprehende qu'on ne le cherche, & qu'on ne le suive ; cependant il leur écrit des Lettres pour les rasseurer, pour les remettre de leurs allarmes, & les tirer de leurs inquietudes.

Il n'estoit pas éloigné des frontieres, & d'un Port de

ſalut pour des banqueroutiers, il y pouvoit emporter & argent, & pierreries. Le banqueroutier eût tout emporté, le ſieur Mauroy n'emporte rien ; Aprés cela, dira-t'on qu'il ait porté quelques pierreries chez la Dame de la Riviere pour s'en faire une injuſte application, & au prejudice de ſes creanciers, le banqueroutier eût paſſé en Allemagne pour éviter des creanciers dangereux, il évite le païs étranger & cherche ſes creanciers.

Ses inquietudes eſtant redoublées ſur leur intereſt, & ſur la crainte que ſon honneur ne fut en compromis ; il n'en demeure pas aux ſimples lettres, il veut retourner à Paris, s'eclaircir en perſonne, & raſſeurer ſes creanciers par ſa preſence, il s'en explique àinſi à ſon Valet de chambre, il le dit, il l'execute, il en prend le chemin, il s'y rend : Se perſuadera-t-on qu'il ſoit retourné à Paris pour éviter ſes creanciers, dont les alarmes & les chagrins cauſoient ſes inquietudes & ſon retour.

On convient qu'il prit un juſte-au-corps gris qui cachoit l'habit d'Eccleſiaſtique, & que la Soûtane ne paroiſſoit pas. Qu'il s'écarte, qu'il prend les routes détournées, qu'il ne mange que de bout, qu'en tremblant, inquiet, & regardant de toutes parts. Il eſtoit de la prudence & de la precaution d'en uſer de la ſorte. Il falloit s'inſtruire de l'eſtat des choſes, avant que de paroiſtre, quelques alarmes de ſes creanciers, ſur leſquelles il eſtoit revenu, luy donnoient de la crainte, & l'engageoient à ſe ménager.

La difference de ces deux eſtats de crainte, de déguiſement, de precaution, par le ſoin d'éviter les grands chemins, & d'aller par les routes détour-

nées, lorſqu'il ſçait que ſes creanciers ſe donnent quelque mouvement; au repos, à la tranquillité d'un Voyageur ſans déguiſement, qui prend les grands chemins, les grandes Villes, les grandes Hoſtelleries. Cette difference de l'eſtat où il revient, à l'eſtat où il part, eſt extreſme, & juſtifie un Voyageur de bonne foy, & qui ne croit pas, quand il ſort de Paris, avoir aucun ſujet de craindre ſes creanciers, de ſe déguiſer, d'éviter les grands chemins, & de faire des demarches ſecrettes & dérobées.

D'abord qu'il arrive, il cherche à s'informer de ce qui ſe paſſe, il va chez la Damoiſelle de la Vigne, qui avoit eſté autrefois à la Dame d'Uſés ſa ſœur; il apprend d'elle que ſa caſſete eſt priſe, que ſon Cocher & ſon Laquais ont été arreſtez; il voit toutes ſes eſperances ruinées, ſon attente trompée, tous les projets qu'il avoit faits, & pour luy-meſme & pour ſes creanciers, rompus & avortez; l'eſprit en deſordre, troublé, confus, deſeſperé, la banqueroute & l'injuſtice ſeules offrent un remede infaillible à ſon deſeſpoir & à ſes malheurs. Quel remede à un homme d'honneur? C'eſt la ſeule crainte de paſſer pour Banqueroutier, pour injuſte, pour infame, qui cauſent ſes malheurs & ſon deſeſpoir.

La preuve en paroît de ſa propre main, dans un temps qui n'eſt point ſuſpect, & dans une lettre à Souville qui en forme une conviction achevée, dont chaque parole porte, où il ſe livre de confiance au meſme Souville, avec la derniere ouverture & ſans reſerve.

J'eſtois venu à Paris, Monſieur, dans le deſſein d'accommoder mes affaires, me voyant pourſuivy, mais je les ay trouvées

tellement aigries, que j'ay esté contraint de me cacher, mon Valet de chambre se doit trouver demain à cinq heures du soir au Portail du College des quatre Nations, je n'ose luy aller trouver, prenez la peine d'y aller, & luy dire qu'il se cache, & dés que je pourray luy donner de mes nouvelles par vous en seureté, je le feray; le secret, s'il vous plaist, je suis, Monsieur, entierement à vous.

Accommoder mes affaires, me voyant poursuivy, ces termes donnent à connoistre qu'il estoit venu pour accommoder ses affaires, se presenter, s'offrir, & se livrer à ses creanciers. Les mesmes paroles justifient encores qu'il n'avoit pris ce dessein d'accommodement, que sur leurs poursuites, *me voyant poursuivy*, & qu'avant ces poursuites il avoit d'autres veuës pour eux; discours qui revient à ces esperances d'établissement avantageux par ses amis, ses entrées, & sa reputation.

Mais je les ay trouvées tellement aigries, que j'ay esté contraint de me cacher, il ne s'étoit caché que sur leur poursuite, il ne s'étoit point caché, il ne croyoit point avoir aucune raison de se cacher auparavant.

Les circonstances de cette lettre & de tant d'actions differentes, executées presque dans le mesme temps, quadrent, conviennent, partent du mesme esprit, & sont toutes remplies de bonne foy.

Lorsqu'il étoit à la Terre de la Riviere, il dit à son Valet de chambre, *que ses creanciers l'inquietoient, qu'il vouloit venir à Paris pour s'accommoder avec eux*: Il s'y rend, il ne perd point de temps; pour venir à un accommodement, il faut sçavoir l'état des choses, leurs mouvemens & leur dessein. Dés qu'il arrive, il donne là toute son attention, & il s'en informe d'abord; tout est per-

du,

du, ſans reſſource, il ne faut rien eſperer. Auſſi-toſt ſon chagrin paroît dans la lettre, & fait paroiſtre ſes ſentimens & ſes deſſeins dans le retour precipité à Paris.

Deſſein de s'accommoder avec ſes creanciers dans ſes diſcours au Valet de chambre, dans ſon retour qui en eſt l'execution, dans les ſoins de s'informer de la Damoiſelle de la Vigne neceſſaires à preparer l'accommodement, dans ſa plainte par la lettre, & dans la violence de ſes chagrins ſur la rupture.

Diſcours, execution, éclairciſſement, chagrin, tout convient, tout quadre ſur le meſme deſſein, & ſur la bonne foy.

Accablé de chagrins, & ſe voyant inutil à ſes creanciers, il forme une reſolution que Dieu ſeul qui ménage toutes choſes, & qui ſe ſert de nos malheurs pour noſtre ſalut, peut faire executer, il ſe détermine à finir ſes jours dans l'Abbaye de Septfons, & dans les excez de la plus rigoureuſe penitence; il arrive à Septfons, il demande, il obtient l'habit, il ſe dépoüille de tout, il n'emporte rien, il ne ſe conſerve ny argent, ny pierreries.

S'il ne s'eſtoit pas preferé ſes creanciers, malgré l'accablement, le chagrin, & les cruelles extremitez où ils le reduiſoient par leur procedure, il ne laiſſoit pas de reſter maiſtre de leur ſort & de ſa deſtinée, de reprendre par des chemins détournez la Terre de Quincy où il avoit été en toute ſeureté, ſe ſaiſir des pierreries qu'il y avoit laiſſées, faire retraite en Pays étranger, & enlever toutes leurs eſperances.

A-t-il porté quelques pierreries à la Terre de Quincy

chez la Dame sa cousine pour s'en appliquer l'usage contre l'interest de ses creanciers? que ne suivoit-il ses premiers sentimens? nul mauvais procedé de leur part ne l'avoit engagé à prendre un si méchant party, & l'injustice seul luy pouvoit avoir inspiré cette lâcheté. Encore une fois, que ne suivoit-il ces premiers sentimens, leurs chagrins à contre-temps, leurs menaces? leurs poursuites violentes excusoient en quelque façon sa fuite, & luy faisoient grace d'une partie de ses injustices; il se met à l'abry de leur ressentiment, il se procure du repos, il se vange, tout le presse, tout le sollicite, tout le veut, mais l'honneur ne le veut pas, la bonne foy le deffend, & les horreurs d'une solitude affreuse où les sens accablez gemissent sous le poids des plus cruelles austeritez, ont plus de charme pour luy, qu'un injuste repos, qu'une banqueroute funeste à l'honneur, & à ses creanciers.

Cette sainte retraitte paroissoit une espece d'azile contre la malice de ses persecuteurs, il sembloit qu'il n'avoit plus à combattre que la douleur, & que la persecution qu'il exerçoit contre luy-mesme, devoit faire cesser celle de ses ennemis. Ils n'ont pas laissé pourtant de le poursuivre jusques dans cet azile, de censurer une espece de martyre qui dure toute la vie, qu'il s'étoit imposé à luy-mesme, & d'en faire la matiere de leur calomnie.

Mauroy ne s'est retiré, disent-ils, *à Septfons que pour tromper ses creanciers, son dessein estoit de rester là, pour se mettre à couvert de leurs poursuites, & pour revenir aprés quelque temps, lorsque le bruit seroit passé, & le grand éclat dissipé.*

Pour tromper ses creanciers & revenir, s'il avoit détourné des effets, de l'argent, des pierreries, & s'il luy re-

ſtoit des reſſources contre une extrême miſere, la calomnie pouroit s'appuyer, & ſe ſoûtenir de quelque apparence ; mais *tromper ſes creanciers*, en leur remettant tout ce qu'il poſſede, *revenir* ſeul, dénué de tout, ſans argent, ſans ſecours, ſans reſſource, les perſecuteurs du ſieur de Mauroy ne ſongent pas qu'ils luy font plaiſir de choquer le bon ſens, ils s'oſtent toute creance, & il a trop de ſujet de ſe loüer de leur extravagance pour s'en plaindre.

Selon le langage de quelques gens du monde, il s'eſt determiné par honneur à une reſolution auſſi ſurprenante, *par honneur.* Il faut qu'un homme ſoit bien remply & bien penetré des ſentimens d'honneur, il faut que l'honneur ait jetté de profondes racines dans le cœur d'un homme, il faut qu'il en ſoit poſſedé, pour obtenir, pour arracher, pour emporter une reſolution ſur laquelle, ſelon les Peres de l'Egliſe, Dieu employe ſa grace de reſerve, d'élite, & de choix, la grace de preference la plus efficace, la plus extraordinaire, & cette grace ſi extraordinaire & ſi efficace, ſes derniers, & ſes plus grands efforts.

Par des conjonctures que le ſieur de Mauroy ne ſçait pas, & qu'il ne peut deviner, les ſieurs Varennes ſes creanciers rendent une plainte contre luy le troiſiéme Decembre, & un jour aprés ſon départ de Paris.

Le corps, & l'eſſentiel de la plainte ſe reduiſent à ces termes, ils en font la ſubſtance, *la reputation dans laquelle le ſieur de Mauroy eſtoit dans le monde oſtoit tout ſcrupule auſdits plaignants, & les laiſſoit dans la bonne foi de lui donner des marchandiſes, mais au contraire ils ont reconnu que c'eſtoit pour faire un mauvais uſage, & faire de l'argent avec leſdites*

marchandises, & ensuite s'en aller, ils s'en sont pleinement informez le iour d'hier, & appris que ledit sieur de Mauroi s'estoit défait de sa Cure des Invalides, & s'en est allé à Rome accablé de creanciers qu'il a attrapé.

Le sieur de Mauroy a pris des Marchandises des sieurs Varennes, il les a converties en argent, & fait sa main pour se sauver à Rome, & y faire un établissement à leur dépens ; c'est-là le fort de la plainte des sieurs de Varennes, plainte legitime & dans les grandes regles, si elle se trouve sincere, & soûtenuë de tesmoins.

Le Commissaire de la Salle informe dés le mesme jour, il informe aprés, il paroist un grand nombre d'informations, & dans toutes il ne paroît aucun tesmoin qui dépose en conformité, on rendra un compte exact & juste de tout le détail, & de toutes les dépositions.

L'incident du monde le plus extraordinaire, & sur lequel on soupçonne la foy de ses yeux, rompt le cours de ces informations, se trouve placé dans l'intervalle de differentes informations.

Dans le mouvement continuel des creanciers du sieur de Mauroy qui prennent les voyes de la Justice & des procedures criminelles, une crainte mortelle pour de gros interests saisit, & s'empare de la Dame d'Usés, la trouble, & luy fait faire des démarches, où il paroit que son esprit n'estoit pas dans une assiette naturelle & ordinaire.

La cassette restée chez elle, les conferences qu'ils avoient eu ensemble lorsqu'il estoit prest de partir, l'état de ses affaires, sa procuration, quelques pieces qu'il luy avoit mises entre les mains, toutes ces choses si inno-

centes par elles-mesmes, où l'attachement pour ses interests, & la juste crainte de complicité l'auroient empesché d'entrer, pour peu qu'elles eussent esté suspectes, toutes ces choses changent de nature & de qualité, tout luy paroît monstre, tout l'accuse, tout la condamne, elle se croît ruinée sans ressource, comme elle se persuade que la nouvelle des procedures des creanciers reviendroit à son frere, qu'il ne pourroit jamais se resoudre à paroistre elle ne balance pas à accabler un frere qui n'avoit rien à craindre pour se garantir du mal que sa crainte luy represente inévitable, sauver son comptant, & ses gros revenus.

Dans les agitations & le trouble que cause la crainte d'un extresme malheur, elle vient chez Monsieur le Lieutenant Civil, là sous le nom d'une declaration, elle y fait une veritable dénonciation contre son propre frere, plus elle le charge, plus elle croit se descharger, l'accablement d'un frere luy paroît son salut, & à force de le faire coupable, elle se persuade travailler à sa seureté.

Tous les termes de cette dénontiation portent le caractere du trouble, de l'agitation, du dérangement de l'esprit de la Dame d'Usés, on n'y void que desordre & tout est contradiction.

A la croire le sieur de Mauroy fait d'abord difficulté de s'expliquer & de s'ouvrir à elle, elle le presse, il découvre le mystere & le secret, *qu'il avoit des debtes, & que la necessité l'obligeoit de se retirer*, la confiance est toute entiere & sans reserve, il luy remet ses papiers, un estat de ses affaires, une procuration; il se repose de tout sur elle, cependant sur la fin, & dans le trouble d'un esprit

dérangé, elle ne se souvient pas de cette extresme confiance, il luy échappe de dire, *qu'elle avoit toûjours esté broüillée avec lui.*

Il se confie à elle, parce qu'il a sujet de s'en défier, ils sont dans une intelligence si étroite qu'il la prefere pour le secret le plus important de sa vie, & ils sont tout à fait mal ensemble, que la Dame d'Usez s'accorde avec elle-mesme.

D'un costé elle avoit besoin de la confiance necessaire pour le charger, & pour sa décharge, d'autre part, la parfaite intelligence luy paroissoit attirer des soupçons de complicité, sa crainte, ses fausses precautions, les troubles & les agitations de son esprit, la partagent, la balancent, & la jettent tantost d'un party, tantost d'un autre, elle passe du pour au contre, elle ne sçait ce qu'elle dit, ny ce qu'elle pense.

Elle commence dans quelques endroits par des veritez qu'elle accompagne dans la suite d'erreurs sensibles & grossieres. *La declarante luy dit qu'il alloit faire une banqueroute qui le deshonoreroit, & sa famille, & sur cela il luy répondit qu'il ne pretendoit point faire banqueroute, & qu'il pretendoit payer ses creanciers :* jusques-là, elle parle vray, mais l'erreur tient de prés à la verité. *Et qu'il pretendoit payer ses creanciers lesquels n'estoient pas considerables, puisqu'il ne devoit que trente-cinq mil livres*, elle se trompe.

Le sieur de Mauroy se fût hazardé de dire à la Dame d'Usés, *que ses creanciers n'estoient pas considerables puisqu'ils n'alloient qu'à trente-cinq mil livres :* dans le mesme temps qu'il luy donne un estat de ses creanciers, qui passe cette somme de plus des deux tiers, il se seroit joüé d'elle, & s'en pouvoit-il joüer impunément ?

La Dame d'Usés, qui voit cet estat, donne dans une imposture sensible, prend pour des veritez ces paroles, dont la fausseté luy paroît écrite de la main du Sieur de Mauroy, & la vivacité de son esprit qui la tire quelquefois des excez de moderation, permet qu'elle s'abstienne de luy reprocher une imposture de la derniere force, & placée juste dans un temps de confiance, où elle se preste à luy, & où il a besoin d'elle.

Que ledit sieur Mauroy luy dit que pendant son absence on accommoderoit ses affaires, & que pour cet effet il laisseroit entre les mains du sieur Chevalier Desmarets toutes ses affaires, qui estoit son amy particulier & qui en avoit connoissance, & que ledit sieur Desmarets connoissoit ses creanciers ; il il dit en outre qu'il laissoit une Procuration entre les mains d'un homme d'affaires nommé Cercilly qui avoit toûjours fait les affaires du sieur de Mauroy.

Que d'erreurs ? *que pendant son absence l'on accommoderoit ses affaires.* Il est justifié au procez que le Sieur de Mauroy conjure la Dame d'Usés sa sœur, & ses amis, de cacher l'estat de ses affaires à ses creanciers. Accommode-t-on des affaires sans en parler, sans les connoistre & sans les discuter?

Comme parmy differens creanciers, les dispositions ne sont pas toûjours égales, & que par une conjoncture impreveuë, quelqu'un peut se détacher des autres ; il le faut appaiser, il faut donner ordre, il faut laisser une procuration & un estat qui serve à regler avec luy & le contenter, ce sont-là les motifs de la procuration & de l'estat que le Sieur de Mauroy laisse à la Dame d'Usés, mais que le Sieur de Mauroy qui craint sur toutes choses que dans le cours du voyage on ne donne connois-

ſance de l'eſtat de ſes affaires à ſes creanciers, ait eſté dans le ſentiment qu'on prît ſoin de les accommoder, erreur de Madame d'Uſés, & la ſuite des premieres qui diſpoſent à de nouvelles.

Que la procuration eſtoit pour le ſieur Chevalier Deſmarets, qu'il la devoit remettre à Cercilly, le Sieur de Mauroy en eût parlé au ſieur Deſmarets, l'honneſteté & la bienſeance le veulent, le ſieur Deſmarets declare qu'il ne luy a jamais parlé d'aucune procuration.

Aprés avoir conferé avec la Dame d'Uſés ſa ſœur, femme habile & intelligente, il luy laiſſe l'eſtat de ſes affaires, une procuration en blanc, un billet de 36000. livres d'un homme de conſideration, & le tranſport qu'il en venoit de faire au ſieur Ducheſne, ces pieces, dont elle s'eſt ſaiſie, & qu'elle a acceptées, luy font peine, elle veut qu'elles ſoient pour des Eſtrangers, à qui le Sieur de Mauroy n'a point parlé, quelle imagination!

La crainte & le trouble d'un eſprit agité fourniſſent encore de nouvelles idées.

Environ ſur le minuit ſon Valet de chambre ayant entendu frapper à la porte, il s'informa au travers d'icelle ſans l'ouvrir qui eſtoit celuy qui frappoit, luy ayant dit qu'il s'appelloit Varennes, & qu'il venoit voir ſi le Sieur de Mauroy y eſtoit, le Valet de chambre luy dit que le Sieur de Mauroy n'y eſtoit pas, & qu'il eſtoit ſorti ſur les huit heures & demi du ſoir, ce que ladite Dame ſçait par le rapport que luy en fit ledit Valet de chambre. Nouvelle imagination de la Dame d'Uſés, ſon Valet de chambre depoſe, & ne parle point de Varennes.

Huit phantômes ſe preſentent à cet eſprit effrayé qui en fait

en fait huit perſonnages effectifs. *La declarante a appris par la Damoiſelle la Vigne, que ce Laquais avoit dit audit Sieur de Mauroy qu'il n'avoit pas trouvé de carroſſe, & qu'il luy avoit dit auſſi, qu'il y avoit bien d'autres nouvelles, & qu'il y avoit huit hommes chez la Damoiſelle Mauroy ſa ſœur pour l'arreſter, ce qui luy fit prendre ſur le champ la reſolution de s'en aller à pied* : à deferer à la Dame d'Uſés, il fuit, il évite ſes ennemis.

Il les avoit avertis, ils ſçavoient ſon voyage. Si la Damoiſelle de la Vigne qui eſt à elle, toute entiere dans ſes intereſts, & de qui elle dit avoir receu cette nouvelle, en parle, le Laquais de qui cette Damoiſelle la tient, & tous les domeſtiques de la Damoiſelle de Mauroy qui depoſent, ne diſent rien qui approche & qui revienne aux apparitions dangereuſes de la Dame d'Uſés, & il ne paroît pas dans tout le procez, qu'un ſeul de ſes creanciers ait eſté l'attendre, & ſe ſoit mis au guet chez la Damoiſelle de Mauroy.

La Dame d'Uſés n'eſt pas encore revenuë de ſes frayeurs & de ſes allarmes, & elle apprehende ſi fort que quelques creanciers ne luy reprochent d'eſtre de concert & d'intelligence avec ſon frere, que depuis huit mois qu'il languit dans une priſon, elle n'a pas oſé le ſecourir d'une piſtole, d'un écu, de trente ſols, les termes qui conviennent à l'extrême miſere & aux plus miſerables, ne ſe rapportent que trop, ne ſont que trop juſtes à l'eſtat malheureux où il eſt reduit.

Des tendres & beaux ſentimens de la Dame d'Uſez, on paſſe à la diſcuſſion du veritable ſens de douze lignes de la main du ſieur de Mauroy, qui ſont au pied de l'état qu'elle remit à Monſieur le Lieutenant Civil.

Il peut y avoir quelques petites dettes dont je ne me ſouviens pas, mais pas un de mes creanciers ne ſçait le délabrement de mes affaires, croyant au contraire que ie vais à Rome pour quelque choſe d'importance pour moi, ainſi il ſera fort aisé de les maintenir dans cette ſituation, moi leur écrivant, pourveu que ceux qui ſçavent l'état de mes affaires n'en parlent point, ce que i'eſpere de la bonté de Dieu qui ne le permettra pas, & ceux qui ſçavent mon ſort, me font tous l'honneur d'eſtre de mes amis, & ne le communiqueront point à d'autres, mes Sœurs, Monſieur le Chevalier Deſmaretz, Monſieur Tambonneau, Monſieur de Cercilly que Monſieur Deſmaretz retiendra.

Les premieres idées que ce billet offrent à l'eſprit ne ſont pas avantageuſes au ſieur de Mauroy, mais lorſqu'on les examine avec application, elles découvrent tous ſes deſſeins, & ſon innocence.

On y voit que le ſieur de Mauroy avoit averty ſes creanciers de ſon voyage, qu'il ne partoit point à leur inſceu, ſans leur participation & furtivement, on y voit qu'il auoit pris ſon party, & qu'il s'eſtoit déterminé à leur cacher pendant ſon abſence l'eſtat de ſes affaires, on voit en meſme temps qu'il ſe promet de leur pouvoir cacher cét état par l'aſſurance qu'il leur avoit donnée qu'il alloit à Rome pour une affaire d'importance, qui les tiendroit dans quelque eſperance, & du moins dans une incertitude favorable, par des lettres qu'il auroit ſoin de leur écrire de temps en temps, *pour les maintenir dans la meſme ſituation*; par le ſecret qu'il attend de ſes amis, par la confiance qu'il prend en Dieu, & dans les termes les plus forts ſur cette confiance, *ce que i'eſpere de la bonté de Dieu qui ne le permettra pas, &c.*

On voit encore qu'il ne parle de leur cacher cét é-

tat de ſes affaires, que pendant ſon voyage, le moyen qu'il prend pour le cacher en fait la preuve ; *ils ne ſçavent pas le délabrement de mes affaires, & il ſera aisé de les maintenir dans la meſme ſituation.* Se ſeroit-il perſuadé qu'en leur écrivant des lettres d'une année à l'autre, en demeurant à Rome, en y fixant ſon établiſſement, ces creanciers ſeroient reſtez aprés l'écheance de leurs billets immobiles, & dans une eſpece de létargie peu compatible avec l'ardeur & l'activité de l'intereſt ? Mais ſi le ſieur de Mauroy eſtoit déterminé à la fuite & à une banqueroute, que lui importe que ſes creanciers qu'il ne verroit plus & contre leſquels il eût eſté en toute ſeureté, ignorent & connoiſſent l'état de ſes affaires ? de ſorte que quand il dit, *qu'il ſera aisé de les maintenir dans la meſme ſituation en leur écrivant*, & qu'ils reſtent dans le meſme eſtat ſans crainte, ſans inquietude, ſans aucun mouvement pour s'éclaircir, il parle d'un intervale raiſonnable, d'un temps où le creancier quoique naturellement inquiet ne doit pas ſe mettre en peine, & de trois mois qu'il avoit pris ſelon les témoins pour ſon voyage.

On voit enfin, que le ſieur de Mauroy qui ne fait qu'un voyage, qui compte ſur le retour, & qui leur cache l'état de ſes affaires dans le cours du voyage, a des veuës, & des deſſeins legitimes pour leur en oſter la connoiſſance. *J'eſpere* (dit-il) *de la bonté de Dieu qu'il ne permettra pas qu'ils en ayent la connoiſſance, afin que ie les vole & dérobe impunément.*

La reſerve & le ſilence qu'il demande de ſes amis ſur la même choſe pour laquelle il eſpere en Dieu, leve tous les ſoupçons d'hipocriſie, & ſi le ſeul nom de M. Tambon-

neau ne permet pas de croire qu'il luy demande le ſecret pour quelque vol, preſumera-t'on que le ſieur de Mauroy ait reclamé la bonté divine pour attirer ſes graces & ſes benedictions ſur un grand vol & ſur une banqueroute? Reſte-t'il à preſent quelque doute ſur les veuës innocentes du Sieur de Mauroy pour leur cacher l'eſtat de ſes affaires juſqu'au retour de ſon voyage.

Au retour de Rome, le Sieur de Mauroy auroit-il eu d'autres & de plus grands effets que coux qui paroiſſent? Sur quoy donc fondoit-il ces veuës legitimes pour ſes creanciers, que ſur des eſperances ſi ſolides autrefois, & dans le temps des Invalides, qu'il croyoit encore de la meſme qualité, & que le bon ſens ou l'enteſtement luy perſuadoit eſtre moins attachées à l'habit qu'au merite de ſa perſonne.

Ces mots que ſes ennemis font valoir contre luy, *croyant au contraire que je vais pour quelque affaire d'importance*, marquent le meſme deſſein du voyage, il falloit bien le leur faire agréer, il falloit leur donner des idées d'une affaire importante, il leur en donne, la diſpenſe des vœux qu'il apprehendoit de ne pouvoir obtenir du ſieur Joly qui l'eût peut-eſtre refuſée ou ſuſpenduë pour quelque temps conſiderable, & qui n'eſtoit pas importante par elle-même, ne laiſſoit pas de l'eſtre par ſes ſuites dans les veuës du Sieur de Mauroy, dans les deſſeins qu'il avoit pris, dans les eſperances dont il eſtoit prevenu, & dont il ſe flattoit.

Que l'eſprit le plus penetrant, & le plus appliqué tourne ce billet dans tous les ſens que la penetration & l'habileté y peuvent donner, il ne verra point ſur le depart du Sieur de Mauroy aucun deſſein de fuite, de banque-

route, & d'établissement à Rome, & dans les Pays estrangers; il n'y verra qu'un dessein de voyage, de retour, que des veuës innocentes & legitimes.

Il y découvrira peut-estre une imprudence extrême, de fausses mesures : de vaines esperances, quelle necessité d'aller à Rome pour une dispense qu'il peut obtenir de son Superieur? Si la cheute precipitée, le changement subit & impreveu d'un homme qui d'un Monastere tombe dans le monde, l'embarassent & le chagrinent, il peut y preparer par le temps, il peut y faire & y accoustumer le public par certains bruits adroitement répandus, & qui y disposent. Que ne passe-t-il quinze jours à la campagne? Que ses amis ne ménagent-ils ce terme pour adoucir les choses, & jetter dans le monde des dispositions qui luy en facilitent l'entrée, pour qu'on ne se récrie point sur luy, à la premiere veuë, comme sur une espece d'apparition, & sur un phantôme.

Le Sieur de Mauroy pourroit peut estre opposer des raisons fort plausibles, le refus ou les delais à craindre de la part du sieur Joly sur la dispense, qu'un voyage de quinze jours à la campagne, n'estoit fondé sur aucun pretexte, qu'il en trouvoit pour le voyage de Rome dans la dispense, & que comme ses creanciers se sont effrayez dés le premier jour de son absence, le voyage de campagne n'auroit pas esté plus heureux, & eût causé le mesme malheur que le dessein du voyage de Rome.

Il pourroit opposer toutes ces raisons & une infinité d'autres, il ne veut pas contester, il se rend, le bon sens alloit là, ses veuës & ses mesures estoient fausses, ses esperances vaines & trompeuses.

Mais pour n'avoir pas ſuivi les meilleures voyes & les meſures les plus juſtes, a-t-il moins pris celles qu'il a priſes? a-t-il moins eu deſſein d'aller à Rome, & d'y faire un voyage, pour avoir donné dans des eſperances imaginaires? les a-t-il moins conceuës? il entre de l'enteſtement, de l'imprudence, de l'eſtourderie dans ce voyage & dans toutes ſes veuës: on paſſe meſme à ſes ennemis le ridicule & l'extravagant; mais quoyque le voyage ſoit fait à contre-temps, & que le Voyageur ne puiſſe ſe tirer du ridicule, c'eſt toûjours un voyage, ce n'eſt pas une fuite, c'eſt toûjours un Voyageur, ce n'eſt pas un Banqueroutier.

Quoyque les ennemis du Sieur de Mauroy le traitent d'hipocrite & de tartuffe, ces outrages ne ſont point en place, & ſont mal appliquez en cet endroit: il eſt dévoilé, demaſqué, tout à découvert dans ce billet qu'il écrit lors de ſon depart, & pour ſon voyage, on le voit là tout entier, à fond, & toutes ſes penſées; il s'y découvre à ſes ſœurs, à ſes intimes amis, ſon cœur eſt répandu, & ſes vrays ſentimens ſont imprimez ſur ce papier, tout ce qu'il penſe ſe produit dans ce billet, parce qu'il eſt fait pour le cacher, & pour ne pas paroître. Aucun témoin ne détruit, & cinquante témoins ne pourroient pas détruire ce témoignage qu'il porte de luy-meſme, ils ne peuvent aller qu'au dehors & donner des ſignes équivoques, ils ne vont pas juſques au cœur, au ſecret, & à la retraite de l'injuſtice, & des vrais ſentimens de l'homme, luy ſeul peut rendre compte de ce qui s'y paſſe, une conjončture impreveuë le fait éclatter, & la ſincerité avec laquelle il s'efforce de le cacher ne peut eſtre ſuſpecte.

Quelques creanciers ayans obtenu de Sa Majesté une Lettre de Cachet, & sous pretexte que pour les frustrer de leurs debtes il s'estoit mis à couvert dans le Monastere de Septfonds, où les rigueurs de la penitence faisoient tous ses plaisirs, & où il vangeoit sur luy-mesme les scandales que leurs inquietudes avoient causez : on l'arrache du sein de ce Monastere qui l'avoit adopté, on le fait sortir malgré luy de cet azile sacré, où il s'estoit retiré avec ces saints Reclus, qui ne donne des signes de vie que par des simptomes de mort, que par des gemissemens, que par des larmes, que par la douleur; on l'enleve de cette espece de tombeau des vivans où il s'étoit heureusement ensevely, pour le rendre à une vie infame & plus cruelle que la mort, on le tire de cette sainte Solitude, & du sejour heureux de ces tenebres favorables qui éclairent l'esprit & le cœur, pour l'exposer à un jour funeste, & à l'éclat de l'infamie; on le dépoüille de cet habit precieux, sous lequel l'homme ne connoît que Dieu, & n'est connû que de luy seul, on le dépoüille cruellement de cet habit, pour le couvrir d'opprobres; on le donne en spectacle à tout le peuple, & par toutes les grandes Villes; on le conduit à Paris, on l'annonce, on le promet cinq jours auparavant, on dispose une entrée solemnelle, on luy prepare un triomphe d'ignominie, on le reçoit avec des acclamations de raillerie, & avec tant d'indignité, que les sieurs Varennes dont la joye éclattoit de toutes parts, & redoubloit par l'excez de sa honte, trouverent le secret de luy faire souhaitter la prison comme un Port de salut, & le dernier malheur pour secours & pour remede.

Chargé de confusion, l'esprit en desordre, & dans le

dernier accablement, on l'interroge, il répond contre luy-mesme, & contre la foy des pieces qui le justifient : dans ce dérangement, ce desordre, cette interdiction universelle, il demeure égal, ferme, & inébranlable sur les Interrogatoires qui regardent l'honneur, *qu'il n'a jamais eu le desir de s'absenter pour faire perdre à ses creanciers.*

Il ne faut point d'attention, il ne faut point d'application, il ne faut point d'adresse, il ne faut qu'estre & avoir esté veritablement homme d'honneur pour le deffendre, l'honneur est toûjours prest, il se soustient seul, il suffit à luy-mesme pour sa deffense.

Les efforts de ses ennemis pour y donner atteinte, découvrent leur impuissance & leur malice, & ce grand amas de tesmoins, ne répand que ce que les Criminalistes appellent un méchant air de procés, de ces airs dangereux & funestes à l'innocence.

Par ces airs si dangereux & si funestes des innocens expient de tout leur sang le crime des scelerats, tant de veuves, & d'orphelins se nourissent du pain de leurs larmes, & font entendre leurs cris inutils jusqu'aux extremitez de la France ; par ces airs si dangereux & si funestes, le beau pere & la belle fille furent imprudemment condamnez à mort pour empoisonnement, & pour parricide executé de concert par le mary sur sa femme, & par la fille sur sa mere. Estrange effet de ces airs contagieux à l'innocence ! le decisif qui se fondoit sur ces airs, conclud decisivement à la mort, & de la fille & du beau pere, l'habile & l'appliqué opine à leur absolution ; mais par un malheur extresme, l'esprit se prend de ces meschans avis de procés, il les suit, il se laisse entraisner, & à moins

moins que d'une grande capacité ſouſtenuë d'une extréme application pour entrer dans le détail, & caver les choſes qui écartent ces meſchans airs, l'eſprit s'y laiſſe gagner & ſurprendre.

La ſeule dépoſition d'Antoine Riviere Valet de chambre du ſieur de Mauroy, donne un grand exemple de ces meſchans airs de procés, à la premiere & meſme à la *ſeconde lecture* l'eſprit ne ſe peut tirer du meſchant air de la dépoſition, & il y trouve un Banqueroutier dans le ſieur de Mauroy; mais d'abord qu'on fait l'anatomie de la meſme dépoſition, qu'on la diſtribuë en differentes parties, qu'on les reunit enſuite, & par ordre de datte, on ne trouve qu'un innocent, où il ne paroiſſoit qu'un Banqueroutier?

Quelle eſt la ſource de ces meſchans airs de procés, & quel en eſt le remede.

La ſource, un accuſateur plein de ſes intereſts, de ſon reſſentiment, ſeduit quelquefois par une douleur aveugle, qui charge fortement ſa plainte, la tourne malicieuſement, & la remplit de cruelles circonſtances, qui choiſit les teſmoins, les previent, leur inſpire ſa haine, & toutes ſes penſées, par la difficulté de les corrompre, & de les ſuborner, obtient de ſes artifices ſoûtenus de leur foibleſſe, des manieres de parler inſinuantes, ſur leſquelles le Commiſſaire quoy qu'honneſte homme d'ailleurs, ſoit par prevention de la juſtice du reſſentiment de celuy qui l'employe, ſoit par habitude, donne un tour adroit & dangereux contre l'accuſé, dont il ne reçoit rien, & qu'il eſt diſpoſé à preſumer coupable.

Le remede, de ſuivre la conduite du Magiſtrat, l'é-

tenduë de ſes lumieres qui pourroient luy épargner une extréme application, ne ſert qu'à la redoubler,par la force de ſon genie qui approche de l'intelligence, il void à fond toutes choſes des premieres veuës de l'eſprit, & s'applique avec une aſſiduité auſſi exacte que s'il n'avoit fait aucune découverte ; le public ſe repoſe ſur ſes lumieres, luy ſeul s'en défie, elles ne ſont ſuſpectes qu'à luy ſeul ; il retouche, il examine, il diſcute, & ne trouve que ce qu'il avoit trouvé d'abord, & qui ne pouvoit échapper à ſa penetration, auſſi ſes jugemens n'ont jamais fait gemir la triſte veuve, ny accablé l'orphelin.

Et le ſieur de Mauroy ne doit pas craindre quelque jugement ſur le meſchant air de ſon procés que ſes lumieres écartent & diſſipent.

Eſtant preſervé de la malignité de ces meſchans airs de procés, que trouve-t'on ſur la banqueroute de convainquant, d'eſſentiel, de ſolide ? que trouve-t'on dans le fond du meſme procés ?

Il faut en retrancher d'abord tous les teſmoins qui ne ſont ny recolez, ny confrontez, ils ne ſont point à charge ; & ils peuvent faire à ſa décharge ſelon le langage de la matiere criminelle, & la diſpoſition preciſe des art. 8. & 10. du titre des Recollemens. Il faut, M. encore retrancher toutes les Declarations que l'Ordonnance rejette dans l'art. 21. du meſme titre, les Interrogatoires de quelques accuſez qui demeurent ſans recollement & ſans confrontation au ſieur de Mauroy, qui fait la ſeule défenſe de l'accuſé ? Condamne t'on un homme ſans l'entendre ? Comment un accuſé peut-il par ſon Interrogatoire charger le principal accuſé ſur lequel le

corps du délit tombe ? Comment le peut-il charger ſans deffenſe de ſa part & ſans confrontation ?

Que reſte-t'il donc dans tout ce grand procés, & des dépoſitions de ce grand amas de teſmoins qui conſpirent à ſa perte ? Que paroiſt-il, le détail & le ſeul détail qui paroiſt dans le Factum, des Lettres qui ne regardent point la banqueroute, un Billet au pied de l'eſtat de ſes affaires, qui découvre ſon innocence, & une circonſtance fort inutile, appuyée ſur une Lettre du ſieur de Mauroy qui mande quelque temps avant ſon départ à un Marchand, de donner cinq aulnes de panne noire.

Il refuſe par des ſentimens de bonne foy, les ſeuls ſentimens de l'homme, deux Diamans de vingt-quatre mil livres la veille du meſme départ, & il veut faire plaiſir à une perſonne de cinq aulnes & demie de panne, la circonſtance eſt grave & forte ; toutes les circonſtances, toutes les pieces détruiſent juſques-là les ſoupçons de banqueroute ; & il ſeroit banqueroutier pour cinq aulnes & demie d'étoffe ; le Marchand meſme ne le traite pas de Banqueroutier, la choſe ne regarde que luy ſeul, il s'eſt deſiſté des pourſuites criminelles. Il a reconnu ſa bonne foy, tous les autres creanciers ont eſté forcez de le ſuivre, de la reconnoiſtre, de s'y rendre, & d'abandonner leur procedure.

Les donataires ne doivent pas y faire nombre ; s'ils ont formé d'abord leur oppoſition, ils ont dans la ſuite gardé le ſilence, & ſi quelque conſideration particuliere les a empeſché de renoncer d'une renonciation formelle & publique, leur inaction découvre leurs ſentimens ? Seroit-t'il de l'équité que des donations faites dans l'eſ-

perance & dans des veuës d'une grande fortune, ſubſiſtent dans un eſtat different, & pour faire perir le bienfacteur, qu'on regardaſt comme effectifs & veritables, dans la ſeule penſée de le perdre, des actes abſolument nuls ? & dans le meſme temps qu'on eſt perſuadé de leur nullité, le ſieur Lamy creancier autrefois ne l'eſt plus, n'a point parû il a toutes ſes ſeuretez, le ſieur Ducheſne n'a jamais eſté partie ; le ſieur Vacher creancier pour huit mil livres traitera-t'il le ſieur de Mauroy de banqueroutier & de meſchante foy, par *les preuves* de ſa bonne foy, par le refus opiniaſtre de deux Diamans de 24000 liv. Les ſieurs Varennes excitent ſeuls la tempeſte, attirent ce gros orage, & menacent de la foudre pour 20000 liv. Voilà quelle eſt la matiere de la banqueroute, & de tous les foudres de la Juſtice. Dans les termes de l'Ordonnance, les trois quarts des creanciers en repreſentent tout le corps, le ſieur de Mauroy ne peut-il pas dire que vingt de vingt deux des creanciers, & les cinq parts de ſix, par rapport à leur debtes, parlent & ſe declarent, & qu'ils rendent un teſmoignage authentique à ſa bonne foy.

Les artifices odieux des ſieurs Varennes appuyent encore la faveur & les intereſts du Sieur de Mauroy, dans la crainte qu'ils ſeront forcez ſuivant les regles à ſe départir de leurs pourſuites, à donner leur deſiſtement, & à joindre leur reconnoiſſance à celle des autres ; ils forment un Reglement de Juge, & par un malheur que voſtre ſeule bonté peut reparer, ils pretendent oſter au Sieur de Mauroy une deffenſe ſeure & infaillible.

Les ennemis du Sieur de Mauroy, qui dans la diſſipation qu'ils luy imputent, s'efforcent de le charger du crime de banqueroute, & d'attirer ſur luy la peine d'un Banqueroutier, n'entendent gueres les regles, l'ordonnance, & les differens effets de paſſions differentes, que que le bon ſens, les loix, & l'uſage diſtinguent & ne permettent pas de confondre.

Les anciennes Ordonnances impoſent des peines aux Banqueroutiers frauduleux, aucune ne marque preciſément le Banqueroutier, la derniere Ordonnance nous en donne ſeule la definition en des termes precis dans l'article dixiéme du titre des faillites & banqueroutes.

Declarons Banqueroutiers frauduleux ceux qui auront diverti leurs effets, ſuppoſé des creanciers, ou declaré plus qu'il n'eſtoit deu aux veritables creanciers. Quels effets le Sieur de Mauroy a-t-il diverti ? Quels creanciers a-t-il ſuppoſé ? Quelle declaration a-t-il faite pour groſſir leurs creances, & à traiter un Preſtre comme un Marchand, & à la derniere rigueur ? Quel ſoupçon de fraude & de banqueroute peut-on attirer ſur luy ?

La penſée de ceux qui diſent que l'Ordonnance marque en cet article certaines eſpeces de Banqueroutiers, & qu'elle n'entend pas exclure les autres, n'eſt pas de gens connoiſſeurs & intelligens ſur la matiere. Aucune autre Ordonnance nous a-t-elle donné la définition du Banqueroutier ? la trouve-t-on ailleurs ? le titre eſt fait preciſément pour la banqueroute, embraſſe toute la matiere, & n'y laiſſe rien à deſirer, il marque le temps où elle commence à paroiſtre, les conditions neceſſaires à un Marchand pour ſe garantir d'une qualité dange-

reuſe par le bon eſtat de ſes livres, les contrats & les accommodemens faits avec les trois quarts des creanciers, il diſtingue le Banqueroutier ordinaire, du Banqueroutier frauduleux, il définit le frauduleux avec la derniere exactitude, il le deſigne par trois caracteres, & il en eſtablit la peine ; parce que l'intention de l'Ordonnance eſt precise & paroît, de n'obmettre rien, & de renfermer tout ce qui regarde la banqueroute, que la définition de Banqueroutier ne ſe trouve dans aucun endroit, & qu'elle ſe trouve juſte : dans cet article ces habiles gens concluent & decident qu'elle ne s'y trouve pas, & qu'il y a d'autres Banqueroutiers dans l'eſprit de l'Ordonnance que ces Banqueroutiers compris dans cet article, partagé en trois membres compoſez de termes generaux, & fait exprés pour les comprendre tous.

En matiere criminelle & penale, les termes ſont l'eſprit, la lettre decide pour l'accuſé, on ne la peut eſtendre contre luy, il faut que ſon crime ſoit écrit pour en appliquer la peine, on ne fait point des Banqueroutiers par équipolence, par identité, pour parler le langage de pratique, par des rapports, par des vrayſemblances, & par des conſequences.

Comme l'Ordonnance impoſe des peines afflictives aux Banqueroutiers frauduleux, il eſtoit de la derniere importance de deſigner preciſément ce frauduleux Banqueroutier affecté à des chaſtimens extraordinaires, en laiſſant le caractere du Banqueroutier incertain, douteux, & à l'arbitrage de tous les Juges, on leur laiſſoit la liberté de faire des Banqueroutiers, & d'impoſer de groſſes peines, ſelon la difference de leurs ſentimens.

On n'entend de toutes parts que des diſcours de cer-

tains tranquilles de Paris, qui donnent à la censure des actions d'autruy, tout le temps qu'ils doivent à leur propre conduite. *Qu'un homme qui emprunte lorsqu'il sçait & qu'il prevoit ne pouvoir pas rendre, est un Banqueroutier.* C'est un Banqueroutier de leur façon & à leur mode, leur sentiment n'est pas le modele des loix, elles ne se forment point à leur phantaisie & sur leurs idées, des souveraines de tous les hommes, ces paisibles Bourgeois en feroient des esclaves de leurs visions, & de leur caprices.

La Loy qui, selon l'Apostre, fait le crime, en marque la nature & les qualitez, le caracterise par des signes exterieurs, par des marques sensibles & des termes formels qui instruisent tous les hommes de sa deffense; un homme ne se trouve point marqué de ces signes funestes & de ces impressions de mort: & comme nous disons au Palais, il ne tombe pas dans le cas de la Loy, il ne tombe point dans sa peine, le Juge n'établit pas, il applique seulement la peine des Loix, il se doit, il se preste à leur ressentiment.

Mais ces gens qui croient parler bons sens, ne sçavent ce qu'ils veulent dire, & ils seront forcez d'en convenir. Que signifient ces mots qu'ils repetent tant de fois, & en des façons differentes. *Quand il sçait & qu'il prevoit ne pouvoir pas rendre*, signifient ils, *lorsqu'il n'a pas un fonds de bien solide pour répondre à ses creanciers des sommes qu'il emprunte.* Que de Banqueroutiers? Que d'honnestes Banqueroutiers? Que de gens d'honneur & de probité dans la robbe & dans l'épée? Que de redevables de sommes immenses & qui passent leurs immeubles? Que de gens qui ne peuvent compter d'autres effets, que des passifs qui ne subsistent que par des

emprunts & par des dettes, quel nombre prodigieux de Banqueroutiers?

Dans l'idée de ces commodes Bourgeois, dont la tranquillité n'eſt troublée que par le peril où leurs hypoteques ſe trouvent expoſées, & qui raiſonnent ſur le pied de leurs alarmes & de leurs intereſt,: toute la France remplie de tant de gens d'honneur, ne ſeroit preſque qu'un peuple de Banqueroutiers, & qu'un theatre de ſanglantes executions, il faudroit d'abord commencer par toutes les directions, traîner tous ces debiteurs dans des priſons publiques, & leur impoſer quelque peine afflictive.

Ils ſe perſuaderont ſauver le bon ſens, & ſe ſoûtenir de quelque apparence de raiſon, en diſant, *qu'il faut du moins que le debiteur ait quelque eſperance legitime de pouvoir rendre.* Pour connoiſtre à fonds ſi ſes eſperances ſont juſtes, & ſes veritables ſentimens, il faut aller juſques dans le cœur, il faut y faire l'anatomie de tous ſes mouvemens, voir où ils tendent, leur juſteſſe, ou leur injuſtice.

Il eſt pourtant un endroit ſeur pour démeſler l'homme, où ſon cœur eſt, pour ainſi dire, à nud, & tout à des couvert, dés qu'il eſpere, & d'abord qu'il conçoit des eſperances meſmes ridicules & extravagantes de groſſe fortune, ces idées ridicules & extravagantes pour tout autre ſont juſtes & legitimes ſelon luy; ces chymeres des realitez, ces imaginations des effets, du comptant, de l'argent, du fonds ſolide & aſſeuré ſur lequel il emprunte, & ſe promet de rendre, monnoye d'extravagant, & de fol dans les ſentimens des ſages, monnoye de bon aloy, de miſe, de commerce, qui doit avoir cours dans ſa penſée, ce fol & extravagant y compte pour ſa dépenſe,

&

& pour le payement de ses creanciers de la mesme façon, que les avisez & les circonspects sur des rentes, sur des maisons, sur des terres.

La recherche de la pierre Philosophale a ruiné une infinité de familles, de debiteurs & de creanciers qui sont ensevelis dans ces feux devorans qui les ont consommées; la fumée ne laisse pas encore d'entester des hommes, de gens de bon sens, de ces hommes à visage pasle & froid, qui ne marchent qu'à pas comptez, qui font tout par mesures, & dont la seule contenance promet & marque de la sagesse & de la prud'homie.

Chacun a son entestement & sa pierre philosophale: il n'est point d'homme qui n'ait quelque talent particulier pour se tromper & pour se seduire, tout le monde travaille en or, quoy que le travail ne produise souvent que la fumée, on ne manque point de travailleurs & d'ouvriers; & si le sieur de Mauroy eust conduit son travail de la maniere dont il avoit commencé à le conduire, pour peu que le Soleil qui répand l'éclat de sa force, de sa puissance, & de ses rayons par toute la terre, eût donné par un aspect favorable qui seul fait l'or en France sur le travail, sur l'ouvrage, & sur l'ouvrier. L'or, & du plus fin, du meilleur, & du plus exquis, estoit achevé. La devotion, la vertu, la pieté favorisées de ses regards, sont des secrets seurs & infaillibles du bon or, de la vraye pierre philosophale, d'une haute, veritable & legitime fortune.

D'autres personnes mal intentionnées contre le sieur de Mauroy se rescrient, *qu'il a emprunté pour donner à des femmes d'une mediocre chasteté, qu'il y a une complication*

de crimes, ſur laquelle la politique qui ſuit les regles de la Medecine dans les maladies compliquées, n'employe que les remedes violens.

On veut bien que ces impoſteurs joüiſſent quelque temps de leur impoſture, on ſe retranche ſur le Droit, on charge un moment le ſieur de Mauroy, de ces emprunts odieux, & dans les veuës de plaiſirs criminels, on n'examine que le Droit, & les conſequences.

Pour en faire un banqueroutier, il faut luy preſter une reſolution poſitive & formelle de leur enlever leur bien; Il faut luy oſter toutes les eſperances de rendre, fauſſes ou veritables, trompeuſes ou juſtes, qu'importe, les dernieres conviennent aux ſages, les autres à des eſtourdis; mais toutes écartent le nom de banqueroutier, & les ſoupçons de banqueroute. D'ailleurs tous les crimes ont leur caractere particulier, on ne peut les confondre ſans troubler l'œconomie des Loix, qui les diſtinguent par leur qualité, & par des peines differentes, & rien n'eſt plus éloigné du caractere de banqueroutier qui eſt tout occupé de ſes intereſts, & qui ne s'applique qu'à faire ſa main, que des profuſions qui le dépoüillent.

Mais de qu'elle façon, & par qu'elles preuves ſur une matiere où elles ſont abſolument neceſſaires, où il en faut de ſenſibles, & d'une evidence manifeſte? Eſtablit-t'on ces donations immenſes à des femmes de meſchant commerce, & dans des veuës criminelles, un accuſateur eſt en obligation de faire toucher le crime, & le ſeul défaut de preuve complette fait une preuve achevée de la calomnie, l'accuſé peut ſe retrancher au ſilence, & il y trouvera une défenſe infaillible.

Il n'a pas dissimulé le penchant naturel qui le porta à faire plaisir, & à donner, de soixante mil livres qui luy revenoient de la succession de la Dame sa mere, il a tout consommé pendant qu'il estoit de la Communauté de S. Lazare, à treize céns loüis prés qui luy restoient lorsqu'il fût nommé pour la Cure des Invalides. Il a parlé des douze mil livres donnés à Messieurs de S. Lazare; & il ne croit pas que ces liberalitez faites pendant qu'il estoit à S. Lazare, & dans le temps d'une conduite exacte. Il ne croit pas que les liberalitez de ce temps-là puissent estre soupçonnées; s'il n'a pû changer de cœur & de sentimens, s'il a donné à sa sœur, à Monsieur Joly & à d'autres personnes; il ne parle pas des charitez & des aumônes continuelles dont il perdroit le merite en les appliquant à sa défense.

S'il a toûjours eu le mesme penchant & le mesme foible, c'est un grand deffaut, c'est un veritable foible, il en demeure d'accord, loin de s'en excuser, il s'en accuse, n'est-ce pas une extréme foiblesse de suivre le penchant du cœur, de se laisser aller à des especes de profusion où il entre souvent de l'injustice, & toûjours de l'imprudence, & si un homme de monde se pare quelquefois de ces fausses dépenses, un Ecclesiastique, un Prestre, un homme de qui on ne se promet que des exemples de vertu, doit regarder les profusions comme les dernieres foiblesses: ce sont là, les foiblesses qu'il se reproche; mais aprés tout ce ne sont que des foiblesses, & on ne peut pas en faire la matiere d'une juste accusation; car enfin ou ses ennemis veulent faire tomber ces depenses sur la banqueroute dont il ne peut estre soupçonné dans les circonstances qu'il a rap-

portées, ou en tirer des ſoupçons, comme ſi ces depenſes avoient eſté le prix de la recompenſe de quelques deſordres. Ces conſequences paſſeront-elles pour des preuves de mauvais commerce? Sur quelle Juriſprudence? de quel Canon? de quelle diſpoſition de droit? de quel Arreſt? de quel jugement, ces accuſateurs veulent-ils appuyer une propoſition ſi extraordinaire. Tout ce qu'ils ſe peuvent promettre, ſe termine à des ſoupçons. Des ſoupçons produiſent-ils le meſme effet que des preuves. Pour eſtre naturellement liberal ou imprudent, eſt on neceſſairement infame; Ce penchant du cœur qui engage à donner, emporte-t-il par luy-meſme une volonté determinée ſur la proſtitution & ſur le crime? & parce que le Suppliant répandoit de l'argent dans l'eſtat de la vertu la plus exacte; on veut conclure qu'il n'a eu ce foible & ce penchant que dans des veuës d'un dereglement criminel, & le faire paſſer pour l'effet du vice.

La diſproportion des effets aux dettes eſt prodigieuſe, & condamne le Sieur *de Mauroy, les effets ne vont qu'à trente-cinq mil livres, & les dettes montent à quarante mil écus.*

Combien de directions dans Paris & en France, où il ſe trouve vingt fois plus de dettes que d'effets, dans les plus honneſtes directions, les creanciers perdent ſouvent la moitié, quelquefois les trois quarts, & beaucoup plus que les creanciers du Sieur de Mauroy, la perte des creanciers ne fait pas le Banqueroutier, qui ne ſe forme que par un mauvais deſſein, qui ne s'enviſage & ne s'examine que par cet endroit, & qui ne ſe trouve que dans une malice conſommée.

Tous ces faux raiſonnemens des parties du Sieur de

Mauroy ſont extrémement inutils, le procez ſe reduit à un ſeul point, les parties du Sieur de Mauroy s'y renferment dans leur plainte, qui doit eſtre la regle certaine pour le condamner, ou pour l'abſoudre, *qu'il eſt parti de Paris pour emporter leurs effets.*

Il en faut revenir là, eſt-ce un voyage? eſt-ce une retraite dans les Pays étrangers? lorſqu'il part eſt-il dans l'eſprit de retour? eſt-il determiné à y faire ſon eſtabliſſement? eſt-ce un Banqueroutier qui enleve le bien de ſes creanciers? eſt-ce un homme qui fait un voyage, & dont les veuës ne ſont pas criminelles.

Voicy quelles ſont les preuves des ſieurs Varennes, preuves nouvelles & inſolites.

Ils pretendent juſtifier les ſoins qu'il a pris de leur cacher ſon abſence par les ſoins qu'il a pris de les en avertir, ſon depart ſecret & clandeſtin, par Souville, ſa femme; les domeſtiques de la Dame d'Uſés, tous les témoins qui le ſçavoient & qui le rendoient public, les myſteres d'une banqueroute concertée par ſes conferences avec la Dame d'Uſés qu'ils ne pourſuivent pas, & qu'ils préſument innocente; ils juſtifient les fatigues & les peines qu'il ſe donne pour s'écarter des grandes routes, l'apprehenſion d'eſtre reconnu, & la neceſſité de dérober ſon viſage, ſon nom, & tout ce qui pouvoit le faire reconnoiſtre, par la tranquillité où il paroiſt dans le voyage, par les grandes routes & les grands chemins où il paſſe, les grandes villes où il ſejourne, les grandes hoſtelleries où il ſe montre, où il s'expoſe à tous venans, à l'ordinaire, & ſans aucun déguiſement.

Ils juſtifient ſes empreſſemens à tirer païs, à ſortir de la France, à chercher ſa ſeureté, à courir, à ſe jetter prom-

ptement en Allemagne, à Geneve, & dans son azyle, par la conduite ordinaire d'un Voyageur, par la seule honnesteté de monde qui le retient, & qui l'arreste à Ligny chez sa parente. Ils justifient ses inquietudes pour luy-mesme, & pour gagner le païs étranger, dés qu'il apprend le mouvement de ses creanciers, ses chagrins dans l'apprehension de n'arriver pas assez tost à sa retraite, la précipitation extreme & necessaire avec laquelle il se sauve, par ses chagrins & ses inquietudes pour eux seuls, par des lettres qu'il leur écrit pour les remettre, par les empressemens de s'éloigner des frontieres où il touchoit presque, de les chercher, de venir à Paris, de se livrer à eux.

Ils justifient encore l'établissement du Sieur de Mauroy dans les Païs Etrangers, par le refus la veille de son depart, de deux diamans de vingt-quatre mille livres absolument necessaires au mesme établissement, le dessein d'emporter leurs effets dans les Païs Etrangers, par la facilité toute entiere d'emporter dans ces mesmes Païs, & par deux fois, les mesmes pierreries qu'il avoit en sa possession.

Ils prétendent enfin justifier le divertissement de ses effets, par la remise generale & sans reserve de tous les effets dont il estoit saisi, sa méchante foy par une conviction parfaite d'une foy pleine & entiere, & ses crimes par les mesmes preuves qui établissent son innocence.

Le caractere de Prestre, l'Ordonnance qui n'applique les peines de la banqueroute qu'aux seuls negocians, à moins que des accusez de differentes professions ne soient meslez dans la complicité, le desistement de tous ses creanciers sur les poursuites criminelles, les ar-

tifices des ſieurs Varennes, & au Conſeil, ou par le reglement de Juge, ils cherchent à luy oſter le ſecours de ſa défenſe devant Monſieur le Lieutenant Civil, & au Parlement, où ils ſe ſervent d'une clauſe du contract d'homologation indiviſible à l'égard d'un accuſé, qui n'abandonne ſes biens que ſur la foy d'un abandonnement reciproque par les creanciers, de tout ce qui concerne le crime.

Toutes ces circonſtances appuyées de la donation de 60000. liv. ſur Monſieur Fardouel dans le temps des emprunts, & meſme avant les plus conſiderables ; donation qui juſqu'icy n'a eſté ſoupçonnée d'aucune fraude, & de deſſein de mettre des ſommes à couvert ſous un nom interpoſé d'une ſœur ; donation qu'il n'auroit pû faire ſans intelligence, & que pour les fruſtrer, à moins qu'il ne comptaſt de les pouvoir ſatisfaire d'ailleurs, & par une groſſe fortune qu'il ſe promettoit de faire aux Invalides, à laquelle quelques depenſes d'éclat, qui conviennent plus à l'Abbé qu'au Miſſionnaire, que le prudent & le circonſpect eut retranchées, ne pouvoient dans ſon ſentiment apporter aucun obſtacle. *Eſperances de fortune*, dont il n'a pû ſe dépoüiller en dépoüillant l'habit de Miſſionnaire, dans la penſée que tous ſes amis & tous ſes avantages tenoient à ſa perſonne, & ne dependoient pas de la forme d'une robe ; *Eſperances* quoy que peut-eſtre mal imaginées alors, qui ne laiſſent pas de marquer un bon cœur, un homme qui prend ſur luy, & qui tente la derniere reſſource ; *Eſperances* marquées par la meſme donation à la damoiſelle de Mauroy, par le deſſein de voyage, & de retour, par les ſoins de cacher le deſordre de ſes affaires, dont la connoiſſance

les eut mis en mouvement, & eut rompu toutes ses mesures, par tous les efforts qu'il a faits pour conserver ces esperances en leur faveur, par les lettres qu'il leur a écrites, par le voyage qu'il abandonne pour revenir à Paris s'accommoder avec eux, étouffer les bruits & l'éclat qui ruinoient ces esperances ; *Esperances* marquées enfin par la renonciation au monde, & le dégagement du siecle dés qu'il a cessé d'esperer de pouvoir leur procurer leur salut.

Ces circonstances en si grand nombre, si differentes, qui dans leur nombre, leur difference, & la diversité des temps, concourent & se reüنissent toutes sur la bonne foy, & dans le mesme esprit, laissent-elles quelque doute sur son absolution, & sur sa décharge ? & ne le dispensent-elles pas de se servir d'un moyen infaillible qui se trouve dans la donation de la Damoiselle de Mauroy, dont la revocation leur assure le payement, s'ils se donnent contre Monsieur Fardouel pour sauver leurs debtes, les mesmes mouvemens qu'ils se sont donnez pour le perdre qu'une fille sans bien, & un Curé appliqué d'ailleurs n'a pû prendre : condamne-t-on à des peines par provision, lorsque l'accusation est d'une nature à pouvoir estre aneantie dans la suite, & qu'il se trouve un prealable necessaire à decider de la justice ou de l'injustice des poursuites.

Que pense à present le public de l'appel interjetté des Juges de l'Officialité ? que decident-ils sur leur jugement? n'ont-ils pû demesler le fonds & la verité *de ces méchans airs de procés si dangereux & si funestes ?* que ne suivoient-ils la conduite des habiles, des appliquez, & des bons Criminalistes ? *Nous avons dans le procés quatre principaux*

cipaux faits, le premier qui consiste dans &c. n'est-il pas decisif, il le faut retrancher? est-il décisif, quels témoins en déposent? sont-ils en nombre legitime, concordans & sans reproche? Se sont-ils laissé prendre & gaster par ces méchans airs de procés? ont-ils offusqué leurs lumieres, leur ont-ils dérobé l'innocent sous ces voiles & sous les dehors du crime? se sont-ils dispensez de rejetter les declarations que l'Ordonnance rejette, les témoins & les coaccusez sans recollement & sans confrontation, qu'elle défend d'écouter contre le principal accusé, de suivre le témoignage des mesmes témoins & des mesmes accusez, qui parlent en sa faveur? ont-ils ignoré qu'on ne decide jamais sur des presomptions contre un accusé, que mille présomptions réunies ensemble ne formeroient pas une preuve, & que la plus foible de toutes les présomptions est receuë & ne laisse pas de faire un effet favorable pour son innocence? ont-ils pris à contre sens ce billet au pied de l'état de ses affaires? le veritable sens des paroles s'est-il refusé à leur application & à leur exactitude? ont-ils estimé que par ces mots, *Croyant au contraire que je vais à Rome pour quelque chose d'importance pour moy*, il entendoit *qu'il leur avoit fait acroire qu'il alloit pour une affaire importante à Rome, où il n'avoit aucun dessein d'aller.* N'ont-ils pas veu, ont-ils pu ne pas voir que ces termes où ils sont placez, signifient *que dans le dessein qu'il avoit d'aller à Rome, il leur avoit dit que c'estoit pour une affaire d'importance, pour empescher que dans le cours du voyage ils ne fissent quelque bruit, & pour les maintenir dans la mesme situation jusques à son retour.* N'ont-ils pas découvert, & pouvoient-ils ne pas découvrir dans ce billet le voyage & l'esprit de retour? des veuës in-

nocentes & legitimes dans l'esprit de retour, & dans le voyage ; & ont-ils pris le titre de son innocence pour le titre de sa condamnation. Le Sieur de Mauroy ne parle, ne pense & ne raisonne pas d'une maniere injurieuse à leurs lumieres, il rapporte seulement le sentiment de quelques personnes qui n'ont pû concevoir leurs raisons, & il ne le rapporte que pour le combattre.

La delicatesse d'une conscience scrupuleuse, appuyée des bruits qui courent dans le monde, des impressions qu'ils laissent dans l'esprit, & des meschants airs du procés, a contribué à les tromper & à les seduire, à leur faire prendre les apparences pour des realitez, l'ombre pour le corps, de fausses lueurs pour de veritables éclaircissemens, un innocent, un malheureux couvert de l'ombre, de quelques apparences, de quelques fausses lueurs de crimes, pour un vray coupable.

Mais on ne peut trop admirer l'ardeur de leur zele, pour de gros adulteres, des adulteres inveterez, dont l'infamie scandalisoit toute la France par le nombre des enfans, & par de grandes familles qui composoient partie de la Paroisse ; de méchans Prestres abandonnez à la crapule, & dans le dernier libertinage, en sont quittes, ils en sont quittes ces libertins, ces abandonnez, pour se défaire de leur Cure, de leur famille, de leurs enfans, & passer quelques années dans des Seminaires : il ne faut que visiter les prisons des Officialitez, on en void la preuve ; on y void des adoucissemens des Officiaux ; on n'y void presque aucun prisonnier ; encore qu'il y ait quelques Prestres de méchante vie dans le Clergé de toute la terre le mieux reglé par une discipline univer-

ſelle, exacte & reguliere: Ne ſe trouva-t-il pas un apoſtat parmy les Apoſtres ? Le Sieur de Mauroy ſeul en France, pour un voyage inopiné à ſaint Denis, & pour les malheurs d'une nuit qui n'eſt pas tout à fait innocente, eſt condamné à une priſon perpetuelle.

Quelque rigoureuſe que ſoit leur condamnation, & quelque juſte que paroiſſe la plainte du Sieur de Mauroy, il donne la rigueur de leur Sentence, aux ſentimens d'une vertu ſevere, dont ils ont fait le modele de leur Jugement, à l'auſterité de leurs mœurs, à l'excés de leur zele; il trouve d'ailleurs un ſecours aſſuré contre leur Sentence dans le ſentiment univerſel de tout Paris, qui ſe reſcrie ſur l'injuſtice; & par des retours de la compaſſion, que ſa dureté attire aujourd'huy ſur le plus malheureux de tous les hommes, on le plaint & on les condamne.

Le Sieur de Mauroy s'eſt juſtifié pour luy-meſme, & pour ſes intereſts, il faut qu'il ſe juſtifie pour le public des ſcandales qui l'offenſent, & ſur les lettres renfermées dans cette caſette, dont la calomnie fait une boëtte de pandore, & une ſource de toutes les eſpeces de crimes qui ſcandaliſent & empoiſonnent toute la France.

Elle en fait d'abord ſortir des ſacrileges, & la profanation de nos Myſteres par le commerce impie & effroyable avec des penitentes. Il ne ſe trouve pas dans la caſſette une ſeule lettre, ſoit de fille, ſoit de femme, dont il ſoit ſoupçonné d'eſtre ou d'avoir eſté le Confeſſeur ou le Directeur.

Pour des fornications & des adulteres, la caſſette en fournit en grand nombre, par des lettres qui ne choquent ny la pudeur, ny l'honnêteté, ny la bienſeance.

Les hommes en habitude de donner tout à leur ſens, & de les ſatisfaire, ne peuvent concevoir aucune idée de voluptez ſuperieures & innocentes, ny qu'il y ait des plaiſirs que l'ame reçoit & goûte preſque ſeule, & où elle choiſit ce qu'il y a de plus fin, de plus exquis, & de plus delicat dans les tendreſſes d'une amitié vertueuſe, laiſſant pour les ſenſuels la lie & l'impureté des ſales paſſions.

Si cette tendre & forte eſtime approche de l'amour, ſi on remarque dans ſes empreſſemens quelques étincelles de ſa chaleur, c'eſt une chaleur toute pure, c'eſt un feu ſpirituel qui n'éclaire que l'eſprit; & il n'eſt pas de ce feu comme de ces feux terreſtres qui naiſſent des ſens, d'un fonds corrompu, & dont les vapeurs infectent l'ame, & ſoüillent ſa pureté.

Quand on ſeroit forcé d'avoüer à la honte de la raiſon, & à l'avantage des ſens, qu'ils ont un extreſme aſcendant ſur elle, qu'ils ſont preſque toûjours ſes Maiſtres? qu'elle eſt eſclave de leurs deſirs, qu'elle ne peut emporter la victoire, & ſauver ſon honneur que par la fuite, & en leur derobant leurs objets; qu'il eſt preſque impoſſible que l'ame unie, & attachée d'une étroite liaiſon avec le corps, puiſſe dans la difference des ſexes, former les engagemens d'une belle amitié, ſans qu'il y prenne aucune part; quand on ſeroit obligé de recevoir ces penſées, une femme d'honneur ne garde-t'elle aucunes meſures, ſe livre-t'elle d'abord aux derniers deſordres? Ne trouve-t'elle pas des obſtacles invincibles au crime dans elle-meſme, dans la bonté de ſon education, dans les allarmes de la pudeur, dans les remors de ſa conſcience; & toutes les femmes qui

ne donneront pas dans ce juſte ſentiment, ne s'en peuvent deffendre que par leur habitude à ſe rendre & à ſe preſter aux premiers appas du plaiſir, & de la volupté.

Mais ſous quel pretexte aller d'abord au crime, & le fonder ſur des paroles, où il ne paroiſt que des ſentimens d'amitié, la reconnoiſſance ne peut-elle rien ſur des ames bien nées ? Ne ſçait-t'on pas qu'elle excite ſouvent une amitié tendre & violente, dont la tendreſſe, & la violence ſemblent tenir quelque choſe du caractere d'une paſſion naiſſante. Et ſi les gens du monde ne balancent point à imputer au dereglement d'un mauvais commerce, les marques ſenſibles d'une juſte reconnoiſſance, leur injuſtice & leur calomnie, ſervent-t'elles de regles aux Juges, & à la Juſtice.

Si quelques Lettres qu'une femme écrit en termes un peu familiers, ſi ces libertez ne leur paroiſſent que des effets du dernier libertinage, les Juges deferent-ils à leur malice ? Et ne doivent-ils pas conſiderer que ces termes familiers ſont les effets de la familiarité commune. où le Sieur de Mauroy eſtoit avec toute la famille d'un homme de conſideration : on ne ſçait pas aſſez en quelle liaiſon d'amitié le Sieur de Mauroy ſe trouvoit avec la meſme famille ; mais on ne ſçait que trop tourner les choſes du méchant coſté, prendre le mauvais party, & imputer tout à crime.

On ſuppoſe, on veut bien ſuppoſer, que ces lettres, & ces familiaritez dans ces lettres, puiſſent eſtre ſuſpectes ; elles ne ſont que ſuſpectes. Pourquoy l'eſprit va-t-il plus loin ? pourquoy ſe porte-il au delà des ſoup-

çons ? pourquoy n'en demeure-t-il pas où il en doit demeurer ; & condamnera-t-on le Sieur de Mauroy comme s'il estoit convaincu du dernier crime, pour des soupçons qui ne luy laissent pas tous les droits, & tous les avantages d'une exacte innocence.

On glose avec trop de licence sur un portrait qui se trouve dans sa cassette ; il ne dissimule pas qu'il n'a pû refuser à un homme d'autorité, de mérite, & qu'il consideroit, son portrait, qu'il a demandé des marques d'estime & d'amitié, qu'il a souhaitées ; si par retour d'égards & de consideration le sieur de Mauroy a receu le portrait d'une personne de sa famille, sous la figure du monde la plus modeste & la plus chaste, ce present tire-t-il à consequence, & peut-on concevoir que des honnestetez de famille deviennent des titres d'une juste & legitime accusation.

Les persecuteurs du Sieur de Mauroy le soupçonnent fort injustement sur des portraits d'une fille de qualité, dont le mariage fait, & encore incertain, n'est pas inconnu au public. On ne peut ignorer que le Sieur de Mauroy est entré dans tout ce qui regarde Monsieur son intime amy, & que dans les faces differentes que cette affaire a prises, la chose s'estoit alors terminée à un depost entre ses mains. Estoit-il obligé d'aller demesler le detail du depost composé de papiers, de portraits ? Mademoiselle de n'a pû en disconvenir, & l'excez où la passion a porté Monsieur de eût épargné sa reconnoissance.

Il a fallu remettre ce depost, Monsieur de qui ne songeoit plus qu'à ses papiers, ne se mit gueres en peines des portraits ; & Mademoiselle de

qui n'eſtoit appliquée qu'au ſolide de l'intereſt, n'a pas tourné ſon application du coſté de ces ouvrages inutils, du moins ſur l'intereſt, de ſa part le Sieur de Mauroy a oublié de les renvoyer.

Il eſt conſtant, & qu'ils n'ont pas eſté faits pour luy, & qu'ils faiſoient partie du depoſt, & qu'il ne pouvoit les retenir ſans en violer la foy. Le veut-on forcer à l'injuſtice, l'accuſer du deſſein de s'appliquer ces portraits depoſez, & à trahir la foy du depoſt qui eſt inviolable? Ne voit-on pas que de deux perſonnes intereſſées à les retirer, aucune des deux ne s'eſt ſouvenuë de les reprendre; le Sieur de Mauroy a pû ne ſe pas ſouvenir de les renvoyer; n'eſt-il pas aſſez accablé de ſes propres malheurs, ſans le charger encore des deſordres, qui ne le regardent point, & où il n'avoit aucune part.

La calomnie ſe ſaiſit de tous ces endroits, elle ſe fait des traitres, elle ſe fait des armes de tont pour le perdre, & elle ne manque pas de ménager, & de faire valoir à ſon avantage trois ou quatre livres de la caſſette.

Il ne faut pas s'eſtonner qu'il ſe ſoit trouvé quelques mauvais livres & à brûler dans la caſſette du ſieur de Mauroy, il faut s'eſtonner qu'on n'en ait pas trouvé davantage: dans le poſte où il eſtoit, on luy apportoit ſouvent des méchants Livres qu'on avoit pris à des Officiers. Il en retiroit auſſi ſouvent des mains de perſonnes à qui ils eſtoient dangereux; il s'en trouve à preſent trois dans ſon coffre, où il pouvoit s'en trouver vingt pour avoir obmis, & ne s'eſtre pas ſouvenu preciſément & juſte de les brûler, ou de les déchirer ſur le champ, ſoit par accablement d'affaires, ſoit par differentes conjoncture; eſt-ce un crime?

Il eſt temps de ſatisfaire pleinement les ſieurs Varennes, le Sieur de Mauroy s'accuſe, ſe condamne, ſe livre à leur fureur, ils veulent du ſang, il faut en faire couler, & en faire couler le reſte de ſa vie: que ne peut-il de tout ſon ſang eſteindre leur dette & leur reſſentiment.

Le veritable voyage de S. Denys n'eſt que trop ſcandaleux, ſans que la calomnie ſe donne droit d'en augmenter le ſcandale, par les fauſſes circonſtances qu'elle fait valoir. Et il ne faut point ajoûter de noires couleurs où il ne s'en trouve que trop qui ſont odieuſes.

En Droit Civil, en Droit Canon, & par tout où le bon ſens decide, *nemini turpitudinem ſuam alleganti credendum eſt*, une fille dont la foy n'eſt pas moins proſtituée que le corps, ne doit pas avoir l'avantage de trouver creance par ſes deſordres; la maniere dont elle s'explique dans ſa dépoſition, découvre une fille ſans aucun reſte de pudeur, & qui eſt établie dans le commerce d'une proſtitution inveterée; elle s'y vante, elle s'y fait honneur du crime; & les ſieurs Varennes n'ont pas eu beſoin de tous les efforts qu'ils employent à perdre le ſieur de Mauroy, pour obtenir qu'elle leur donnaſt dans ſa dépoſition à juſte prix, quelques paroles favorables à leurs deſſeins.

Les chagrins dont elle eſt forcée de convenir, ne s'accordent gueres avec les faux plaiſirs qu'elle préte au ſieur de Mauroy. Et quand meſme il n'auroit pas eſté retenu par une crainte ſalutaire, qui empêche que l'homme n'échappe, & ne ſe laiſſe emporter à ſes paſſions, les apprehenſions legitimes ſur ſa ſanté; les ſuites & les conſequences, & la ſeule education, formoient des obſtacles qu'il ne pouvoit vaincre.

Voicy au vray & dans toutes les circonſtances l'état de ſon malheur, de ſon veritable, & de ſon ſeul crime.

L'eſprit tout en deſordre par les diſcours de la Damoiſelle de la Vigne, Caſſette, Cocher, Laquais, entre les mains de la Juſtice, l'homme perdu ſans reſſource, les meſmes creanciers qu'il avoit toûjours eu en veuë, employer tous leurs efforts pour ſe perdre eux-meſmes dans le cruel & ſeul deſſein de procurer ſa perte, les ſoins, & les empreſſemens à le chercher dans une ſituation auſſi cruelle que l'eſprit pouvoit tenir contre tant de malheurs impreveus, quel eſprit pouvoit reſter dans ſon aſſiette ordinaire & naturelle.

Dans ce moment fatal où la raiſon n'eſtoit pas à elle-meſme, & où elle ne pouvoit rien ſur luy, dans ce moment fatal un petit garçon (ces delateurs de commerce tiennent à gage, & détachent ſouvent des emiſſaires & des ſolliciteurs de débauche) dans ce moment fatal, un petit garçon qui le voit ſe promener, chagrin, penſif, & qui croit tirer quelque retribution, & luy faire plaiſir de luy parler d'un bureau d'adreſſe de ces infames creatures, luy en parle ; il eſtoit tard, le Suppliant ne ſçavoit où trouver quelque retraite, il croyoit voir par tout des eſpions attentifs & ſurveillans, & d'impitoyables Archers pour le ſaiſir : Et il fut aſſez malheureux pour ſe perſuader qu'il ſe cacheroit plus ſurement avec ces eſpeces de femmes, ſa foible raiſon alarmée par tant de perils, ſe fit un ſecours de cette conjoncture pour ſe cacher, & donna dans ce piege.

Il s'y meſla peut-eſtre d'abord quelque veuë de plaiſir ; & il ne faut pas s'étonner que dans le concours du deſeſpoir, des malheurs, de la crainte, & de toutes les paſ-

ſions réünies qui accablent l'ame, elle ne ſe ſaiſiſſe d'une occaſion de joye, qu'elle ne la ſuive, qu'elle ne la ménage : mais dés que le ſieur de Mauroy fut embarqué avec cette infame, un retour de raiſon le jetta dans un excés de triſteſſe ; la premiere idée de plaiſir devint un ſurcroiſt de malheur, loin que dans le chemin, & dans le temps qu'il reſta à Saint Denys, il parut quelque penſée de joye, & convenable à ces malheureuſes, triſte, noyé, abiſmé de chagrin & de melancolie, à peine parle-t-il ; malgré la rigueur de la ſaiſon, & dans le fort de l'Hyver, il part dés cinq heures pour aller expier à trente-cinq ans par une vie languiſſante, le reproche qu'il ſe doit faire à luy-meſme. Tomboit il dans l'eſprit qu'on put jamais deviner un pareil voyage, & qu'il cauſât quelque ſcandale.

Il ne ſe cache point à l'Abbé de Septfons, il luy compte le détail de ſes affaires, l'ouverture de cœur fut entiere & ſans reſerve, ſa bonne foy jointe aux empreſſemens continuels emporta la grace de ſe pouvoir enſevelir le reſte de ſa vie & dans un âge qui en ſuivant le cours naturel, promet encore un grand nombre d'années, & offre un long & vaſte avenir.

Toutes les penitences Canoniques & les plus rudes de toutes les penitences qu'on impoſe aux Eccleſiaſtiques pour de grands crimes, & de vilains commerces eſtablis, d'abitude & de longue durée.

Toutes ces penitences approchent-elles & par le temps, & par leur rigueur, approchent-elles des auſteritez de Septfons : il n'y a point à choiſir en matiere d'auſteritez, Septfons vaut la Trape, & s'il y a quelque difference, c'eſt que la Trape a plus de reputation, & que Septfons eſt plus auſtere.

Le Sieur de Mauroy s'eſt-il engagé à Septfons pour s'en dégager ? s'eſt-il reveſtu de cet habit de mortification pour y renoncer ? & ſi ſes creanciers ont obtenu de Sa Majeſté une Lettre de cachet ſur le fondement qu'il s'eſtoit ſauvé dans ce Monaſtere pour ſe garantir de leurs pourſuites, à preſent que la verité ſe reconnoît, ne le faut-il pas rendre à Septfons & à ſon Monaſtere.

Quelque groſſe, & quelque importante que ſoit l'affaire, elle ſe reduit à ce ſeul point : vous avez, Monſieur entre vos mains un Novice de Septfons ; eſt-ce un voleur deguiſé en Religieux ? ne s'eſt-il couvert de cet habit de pieté que pour voler impunément ſes creanciers, & enlever leur bien ; il le faut ſacrifier, vous devez cette victime à la Juſtice : mais ſi ce Novice eſt un malheureux plus à plaindre par ſes diſgraces, qu'à condamner pour aucun crime, ſi ce n'eſt pas un voleur traveſti, ſi cet habit n'eſt pas un voile ſpecieux de fraude & de crime. Pourquoy rompre tous ſes engagemens avec une compagnie où il eſt aſſocié. Pourquoy le tirer de cet antre profond où il eſpere gemir, & par l'excez des plus cruelles mortifications répandre mille fois ſon ſang pour obtenir du Ciel la continuation des proſperitez d'un Prince qui merite de commander aux Rois.

C'eſt la reſolution qu'il avoit priſe en pleine liberté, qu'il avoit executée dans le meſme eſtat, & pour laquelle il vous demande cette meſme liberté neceſſaire à achever l'ouvrage.

Monſieur le Lieutenant Civil, Rapporteur.

VAULTIER, Avocat.